8

ILLUSIONS ET LENTEURS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

« Le gouvernement, en substituant l'enseignement de la parole à celui du signe, ne fait pas des hommes, il fabrique des automates… »[376]

— Roch-Ambroise Auguste Bébian, 1834

[376] Examen critique de la nouvelle organisation de l'enseignement dans l'Institution Royale des Sourds-Muets de Paris, publié en 1834. Roch-Ambroise Auguste Bébian (1789-1839) fut un pionnier de l'éducation des enfants Sourds et l'un des premiers entendants à reconnaître la langue des signes comme langue d'enseignement à part entière. Défenseur acharné de l'accès à une instruction respectueuse des spécificités linguistiques des élèves Sourds, il s'opposa aux méthodes oralisantes dominantes de son époque. Son engagement a durablement marqué l'histoire de la pédagogie Sourde.

SOUS-SOMMAIRE DU CHAPITRE 8

I. Enjeux 385

II. L'institution 386

1. Le ministère de l'Éducation nationale 386

2. Conseil scientifique de l'éducation nationale (CSEN) 393

3. Rectorats – Régions académiques 396

4. Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) 397

5. Inspecteurs de l'Éducation nationale 404

5.1. Les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) 404

5.2. Les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) 406

III. L'École de la République : les établissements scolaires 407

1. Représentants 407

2. Inclusion et sensibilisation 408

3. Les classes PEJS : socle de la scolarisation bilingue 411

4. Intégration scolaire 415

IV. Les professionnels de l'Éducation nationale 416

1. Les professionnels Sourds face à un public Entendant 416

1.1. Conditions sur le lieu effectif de travail/contrat 417

1.2. Environnement de travail des professionnels Sourds 418

2. Les professionnels face au public Sourd 420

2.1. Contrat de travail équitable 422

2.2. Environnement de travail respectueux 425

V. Conclusion 428

I. Enjeux

L'éducation des enfants Sourds en France demeure aujourd'hui traversée par des tensions profondes et durables, révélatrices d'un système éducatif en lente évolution conceptuelle. Bien que les discours officiels affichent une volonté d'inclusion, la réalité du terrain montre des écarts significatifs entre les principes énoncés, les politiques mises en œuvre et les pratiques institutionnelles. Ces écarts soulignent des contradictions majeures dans la manière dont l'Éducation nationale appréhende les besoins spécifiques des élèves Sourds et reconnaît — ou non — leur identité linguistique et culturelle.

Les enjeux de cette politique éducative sont multiples, mais ils convergent vers un objectif commun : garantir à chaque enfant Sourd une éducation de qualité, accessible, respectueuse de ses droits fondamentaux et adaptée à ses particularités. Or, cet objectif reste aujourd'hui fragilisé par des conceptions dominantes issues de paradigmes médicalisés, par un manque de formation des personnels, par l'absence de vision unifiée au sein des différentes académies, et par une méconnaissance persistante des réalités vécues par les personnes concernées.

> *« Seule en effet, une telle transformation, en impulsant des mesures législatives incitatives et volontaristes en faveur de la LSF ainsi que des orientations favorables à sa réelle présence généralisée dans les dispositifs d'accueil de l'enfance Sourde (et permettant aussi qu'elle soit proposée aux tout jeunes enfants entendants), paraît susceptible de pouvoir mettre un terme aux effets délétères d'un tel paradigme déficitaire »*[377]

Les discours éducatifs et idéologiques qui traversent le champ de la surdité[378] influencent de manière déterminante les politiques publiques. Dès lors, une question essentielle se pose : les enfants Sourds sont-ils réellement entendus dans les dispositifs qui leur sont destinés ? Trop souvent, les décisions sont prises sans réelle consultation des premiers concernés — qu'il s'agisse d'élèves, de parents Sourds ou de professionnels Sourds. Cette mise à l'écart fragilise la légitimité des choix opérés et contribue à perpétuer des malentendus profonds sur les conditions nécessaires à une scolarité réussie.

> *« Notre demande de parents concerne à la fois le regard porté sur l'enfant Sourd par le système scolaire, l'organisation de la scolarité et la pédagogie mise en œuvre. Nous demandons d'abord au dispositif scolaire de considérer que ces enfants ont des potentialités intactes, qu'il ne doit faire aucune limitation en matière d'objectifs scolaires, de diplôme, voire de métiers, que ces enfants doivent être autonomes, responsables, citoyens et qu'on peut leur appliquer les règles communes, leur demander un avis, et leur confier des responsabilités. »*[379]

Les perspectives portées par les personnes Sourdes, en tant qu'acteurs à part entière de leur histoire et de leur culture, diffèrent naturellement de celles des personnes Enten-

[377] André Meynard, « Annonce de surdité et accompagnement parental : dire « Sourd » ou reconnaître l'entendement d'un sujet ? », *La nouvelle revue. Éducation et société inclusives*, n° 96, 2023, p. 11-26.
[378] Hervé Benoit, Murielle Mauguin, « Du discours juridique à son application : liberté de choix entre une éducation bilingue et une éducation oraliste pour les Sourds », *Nouvelle revue de l'adaptation de la scolarisation*, n° 75, 2016, p. 31-46, en ligne, consulté en avril 2025.
[379] Patrice Dalle, « Histoire et philosophie du projet bilingue. L'ANPES et le rôle des parents », *Enseigner en LSF*, hors-série 2005, en ligne, consulté en avril 2025.

dantes. Elles reposent sur une expérience vécue de la surdité et sur une compréhension fine des obstacles systémiques auxquels elles sont confrontées. Pourtant, ces perspectives demeurent insuffisamment prises en compte dans les analyses institutionnelles, les travaux de recherche ou les orientations pédagogiques. Le retour d'expérience des professionnels Sourds, notamment ceux passés par le système scolaire français, constitue pourtant un levier essentiel pour améliorer les politiques éducatives. Force est de constater que ce levier n'est que rarement mobilisé.

L'absence de prise en compte des apports scientifiques internationaux — en particulier ceux issus des recherches anglo-saxonnes et de l'université Gallaudet — alimente également un retard certain dans la reconnaissance des bénéfices d'un parcours bilingue. Plusieurs chercheurs Sourds et doctorants en éducation soulignent que les évolutions pédagogiques en langue des signes sont restées quasi inexistantes au cours des deux dernières décennies. L'innovation éducative semble encore orientée en priorité vers des approches oralistes, au détriment des méthodologies bilingues LSF / français écrit, qui restent sous-financées et peu valorisées dans les projets ministériels.

Dès lors, l'un des enjeux linguistiques centraux concerne la reconnaissance effective de la langue des signes française non seulement comme outil de communication, mais comme langue première à part entière pour nombre d'enfants Sourds. Cette reconnaissance implique une transformation structurelle du regard porté par l'Éducation nationale sur les langues minoritaires, mais aussi une refonte des pratiques pédagogiques, des formations initiales et continues, ainsi qu'une meilleure représentation des professionnels Sourds dans les instances décisionnelles.

II. L'institution

1. Le ministère de l'Éducation nationale

Les politiques éducatives à destination des personnes Sourdes devraient intégrer la reconnaissance pleine et entière de la langue des signes comme langue officielle et minoritaire, ainsi que la valorisation de la culture Sourde. Cette légitimation institutionnelle constitue un levier essentiel pour garantir un accès équitable à l'éducation, notamment à travers l'embauche de professionnels diplômés, Sourds et Entendants maîtrisant la LSF, des ressources pédagogiques adaptées et des pratiques inclusives. Elle implique également la sensibilisation des équipes éducatives aux spécificités culturelles et linguistiques de ce public, ainsi que la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle destinés aux personnes Sourdes, afin de favoriser leur insertion et leur évolution dans le monde du travail.

Pourtant, à la lumière des observations recueillies ces dernières années auprès des associations représentatives, les constats demeurent alarmants. Dans un contexte où le ministère de l'Éducation nationale prend progressivement le relais du ministère de la Santé dans la prise en charge éducative des enfants Sourds, de nombreux défis persistent. Parmi ceux-ci, on relève notamment la faiblesse de l'enseignement en langue des signes, l'insuffisance des ressources humaines qualifiées et le manque de supports pédagogiques adaptés, ce malgré les obligations portées par les textes officiels.

L'engagement du ministère en faveur des classes bilingues s'avère par ailleurs large-

ment insuffisant. Ces structures, bien que prévues par la circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017 relative aux pôles d'enseignement pour les jeunes Sourds (PEJS), demeurent marginales et souvent invisibilisées, y compris sur les sites institutionnels. Si chaque académie est censée proposer une offre de formation bilingue allant de la maternelle au lycée, la réalité du terrain révèle de nombreux blocages au niveau des rectorats, freinant concrètement leur mise en place.

Une situation emblématique, connue sous le nom d'affaire de la « baguette magique »[380], a éclaté le 7 mai 2018. En réponse à la menace de fermeture de plusieurs structures bilingues et à la déscolarisation de plusieurs élèves Sourds, les hauts fonctionnaires de l'Éducation nationale ont déclaré : « Pas de solution, nous n'avons pas de baguette magique ! ». Cette formule a suscité une vive indignation nationale, notamment chez les parents, à l'origine de mobilisations de grande ampleur. Face à la polémique, le ministre a renvoyé la responsabilité aux rectorats, en affirmant ne pas pouvoir intervenir directement auprès d'eux, ni leur imposer des solutions.

Lors d'une audition parlementaire tenue le 18 juin 2019[381], un haut fonctionnaire chargé des questions de handicap au sein du ministère de l'Éducation nationale a déclaré :

> *« Il existe d'autres modèles que le PEJS, peut-être plus intéressants : je pense au modèle d'inclusion totale des enfants Sourds dans un établissement ordinaire, où les autres élèves apprennent la langue des signes. Dans ce cadre, il y a une vraie communication, notamment dans la cour de récréation. C'est le genre de dispositif que nous essayons de développer, car cela correspond vraiment à l'idée que nous nous faisons de l'école inclusive. »*

Ce propos reflète une confusion majeure : le dispositif PEJS correspond à un regroupement d'élèves Sourds au sein d'un établissement ordinaire[382], tandis que l'approche mentionnée relève de l'inclusion individuelle. Cette dernière, consistant à placer un élève Sourd isolé dans une classe d'élèves entendants initiés à la LSF, présente de nombreux risques d'exclusion. Elle prive l'enfant de relations avec ses pairs Sourds, pourtant essentielles au développement de son identité linguistique et culturelle. La dynamique de groupe est en effet indispensable pour construire une appartenance, valoriser la LSF comme langue vivante, et garantir une pleine accessibilité pédagogique et sociale.

En résumé, le ministère de l'Éducation nationale ne manifeste pas une opposition explicite aux classes bilingues, mais entretient une attitude passive, voire attentiste, déléguant aux associations locales la charge de leur développement, ainsi que la gestion des ressources et de l'information. Cela interroge sur sa réelle volonté d'appliquer ses propres directives[383]. Enfin, la Fédération nationale des Sourds de France (FNSF) a souligné l'absence flagrante de mention des PEJS bilingues dans plusieurs publications et rapports

[380] Page Facebook FNSF, « Alerte nationale : l'éducation des jeunes Sourds en danger ! ». Lancement d'hashtags #baguettemagique #baguettemagiquelsf #soutienFNSF, 15mai 2018, en ligne, consulté en avril 2025.
[381] Assemblée nationale, Compte rendu de réunion n° 40 – Commission d'enquête sur l'inclusion des élèves handicapés dans l'école et l'université de la République, quatorze ans après la loi du 11 février 2005, 18 juin 2019, en ligne, consulté en avril 2025.
[382] *Ibid.*
[383] Laurent Lejard, « Enseignement bilingue, génération sacrifiée », Yanous ! Le magazine francophone du handicap, 18 septembre 2020, en ligne, consulté en avril 2025.

gouvernementaux sur l'école inclusive[384]. Ce silence institutionnel traduit, selon elle, un manque de communication mais surtout un déficit de volonté politique pour assurer un déploiement équitable des classes bilingues sur l'ensemble du territoire national.

Dans ce contexte, où les annonces politiques peinent à se traduire en mesures concrètes, une action volontariste de la part du ministère de l'Éducation nationale s'avère indispensable. Il ne suffit plus d'invoquer le principe d'inclusion : encore faut-il créer les conditions réelles de son application pour les élèves Sourds, notamment en matière d'accès à l'enseignement dispensé en LSF[385]. La circulaire PEJS ne peut remplir son rôle sans une volonté affirmée de légiférer, de former, de recruter, d'accompagner, et surtout de garantir une égalité de traitement sur tout le territoire.

Le défi réside désormais dans la mise en œuvre d'un cadre législatif et budgétaire robuste, capable de porter une politique éducative cohérente, respectueuse des droits linguistiques des enfants Sourds. C'est à cette condition que pourra s'enclencher une dynamique nationale, au-delà des disparités locales et des blocages académiques. C'est dans cette optique que se pose le premier enjeu majeur identifié :

Challenge 163
Promouvoir l'enseignement bilingue par tous les moyens législatifs, humains et financiers

L'accès à une éducation bilingue en LSF et en français écrit constitue un droit fondamental pour les enfants Sourds, reconnu par la Convention internationale des droits des personnes handicapées.

Pourtant, en dépit de la circulaire PEJS n° 2017-011 du 3 février 2017, les structures bilingues restent aujourd'hui marginales, précaires, et inégalement réparties sur le territoire. Cette situation résulte en grande partie de l'absence d'un cadre législatif clair et contraignant, ainsi que d'une politique nationale volontariste. À ce jour, aucun texte de loi n'impose l'enseignement bilingue ni ne définit la LSF comme langue d'enseignement à part entière. Ce vide juridique fragilise la légitimité des classes bilingues et laisse aux académies une grande marge d'interprétation, souvent utilisée pour en freiner le développement. Par ailleurs, les moyens humains et financiers alloués sont notoirement insuffisants, notamment en ce qui concerne la formation des enseignants, le recrutement de professionnels Sourds, et la production de ressources pédagogiques adaptées.

Impact : Sans engagement clair du ministère de l'Éducation nationale, le développement des classes bilingues se heurte à des obstacles multiples : absence de formation spécifique, difficultés de recrutement, manque de soutien institutionnel, budgets inadaptés... Ces freins nourrissent une discrimination systémique fondée sur la géographie, où l'accès à une éducation bilingue dépend fortement des initiatives locales ou du volontarisme associatif. Le droit à une éducation équitable et adaptée devient ainsi une loterie territoriale,

[384] Ensemble pour l'école inclusive [Archives] – Ministère de l'Éducation nationale, en ligne, consulté en avril 2025
[385] Patrice Dalle, « La place de la langue des signes dans le milieu institutionnel de l'éducation : enjeux, blocages et évolution », Langue française, n° 137, numéro thématique « La langue des signes. Statuts linguistiques et institutionnels », 2003, p. 32-59.
Patrice Dalle, « Histoire et philosophie du projet bilingue. L'ANPES et le rôle des parents », *Enseigner en LSF*, hors-série 2005, en ligne, consulté en avril 2025.

creusant les inégalités entre élèves Sourds selon leur lieu de résidence. Cette disparité compromet le respect du principe d'égalité devant le service public de l'éducation.

Préconisations

- Légiférer explicitement l'enseignement bilingue LSF / français écrit, en reconnaissant la LSF comme langue première, langue d'apprentissage et de travail pour les enfants Sourds, et le français écrit comme langue seconde.
- Instaurer un cadre législatif solide garantissant une éducation bilingue cohérente, pérenne et homogène sur l'ensemble du territoire, y compris dans les DROM-COM.
- Allouer des moyens financiers et humains renforcés, notamment par la mutualisation académique et le soutien à la formation initiale et continue, afin d'assurer un déploiement réel et équitable de l'offre bilingue, indépendamment du degré de surdité de l'enfant ou de sa situation familiale.

L'acquisition de compétences en matière d'éducation bilingue stagne ou progresse très lentement depuis deux décennies. Il est nécessaire aujourd'hui de mettre des solutions concrètes en œuvre.

Challenge 164
Développer les formations de l'enseignement centrées sur la pédagogie bilingue dédiée aux élèves Sourds en formation initiale

L'évolution de l'enseignement bilingue ne peut être envisagée sans un renforcement significatif des formations initiales des enseignants appelés à intervenir auprès d'élèves Sourds.

En 2010, un tournant historique s'était amorcé : trois enseignants Sourds et un enseignant entendant, ayant la LSF comme langue première, réussissent le CAPES de LSF. Quatre autres enseignants Sourds étaient titularisés professeurs des écoles après leur année de stage à l'IUFM de Toulouse, et, pour la première fois dans l'histoire, un inspecteur Sourd de LSF intégrait le ministère de l'Éducation nationale.

Comme le souligne Leroy (2010, p. 212), « huit professionnels Sourds sont entrés dans la forteresse » en une seule année, incarnant un véritable espoir pour une éducation bilingue portée par les premiers concernés.

Vingt ans après la loi du 11 février 2005 et quinze ans après cette avancée majeure, le constat est aujourd'hui préoccupant : il n'existe toujours **aucun diplôme de type Master** permettant d'accéder directement à l'enseignement auprès des jeunes Sourds dans le premier degré. Par ailleurs, le **CAPES de LSF** — seul concours actuellement ouvert aux enseignants maîtrisant cette langue — avait **annoncé sa suspension pour 2026**[386], marquant un recul significatif dans la dynamique amorcée. Mais une mobilisation à l'aide d'une pétition en ligne[387] entre autres, relayée via les réseaux sociaux, a permis qu'il soit

[386] Anne-Aël Durand, « La langue des signes absente des concours du capes en 2026 », lemonde.fr, 19 octobre 2025, en ligne, consulté en octobre 2025.
[387] Pétition de Quentin Vasseur, « Alertez sur la fermeture du CAPES LSF 2026 », change.org, en ligne, consulté en octobre 2025.

maintenu[388].

Impact : En l'absence de formations dédiées à la pédagogie bilingue et de parcours clairs permettant la titularisation d'enseignants Sourds, l'Éducation nationale se prive de ressources humaines essentielles à la qualité et à la pérennité des classes bilingues. Sans la présence des premiers concernés — enseignants Sourds, experts en didactique du bilinguisme et professionnels de la LSF —, l'évolution des pratiques pédagogiques reste limitée, et le développement des pôles d'enseignement pour jeunes Sourds (PEJS) demeure quasi nul.

Cette situation freine la transmission d'une culture éducative véritablement bilingue et perpétue une dépendance à des dispositifs provisoires, souvent contractuels et inégalement répartis sur le territoire.

Préconisations

Dans un premier temps :

- Créer en urgence un Master MEEF 1er degré spécialisé dans l'enseignement bilingue LSF / français écrit destiné à la formation d'enseignants intervenant auprès d'un public Sourd.
- Mettre en place une plateforme nationale référençant les ressources pédagogiques existantes en LSF ou bilingues LSF / français, afin de mutualiser les outils et de renforcer la cohérence nationale des pratiques.

Dans un second temps :

- Régulariser la titularisation des enseignants de et en LSF actuellement recrutés par voie contractuelle, afin de stabiliser et reconnaître leurs compétences.
- Diffuser une information claire et accessible sur les voies d'accès aux métiers de l'enseignement bilingue pour favoriser le recrutement d'enseignants maîtrisant la LSF.
- Ouvrir l'accès aux Masters MEEF 2nd degré aux étudiants Sourds, conformément aux recommandations du chapitre 5, et encourager la certification complémentaire en LSF au sein de ces parcours.
- Accueillir favorablement les étudiants Sourds dans les Masters MEEF, en valorisant la double compétence LSF / matière disciplinaire, gage de richesse linguistique et pédagogique.

Si la formation initiale constitue le socle indispensable à la construction d'un enseignement bilingue de qualité, elle ne suffit pas à elle seule à garantir la pérennité des compétences et l'adaptation des pratiques. Le maintien et l'évolution de la pédagogie bilingue nécessitent également **une formation continue structurée, reconnue et accessible,** permettant aux enseignants déjà en poste de perfectionner leurs savoirs et de répondre aux besoins évolutifs du terrain.

[388] Ministère de l'Éducation nationale, Sections et options des concours de recrutement d'enseignants du second degré ouvertes en 2026, devenirenseignant.gouv.fr, décembre 2025, en ligne, consulté en octobre 2025.

Challenge 165
Développer les formations de l'enseignement centrées sur la pédagogie bilingue dédiée aux élèves Sourds en formation continue

L'offre actuelle de formation continue dans le domaine de l'éducation bilingue demeure très limitée. Les enseignants souhaitant renforcer leurs compétences face à un public Sourd disposent rarement de formations courtes ou modulables adaptées à leurs besoins.

Le ministère de l'Éducation nationale propose essentiellement des formations continues centrées sur une pédagogie monolingue, souvent axée sur l'oralité, laissant peu de place à la réflexion sur le bilinguisme LSF / français écrit.

Des initiatives isolées, comme celle de Jean-Louis Brugeille, inspecteur pédagogique régional Sourd, avaient pourtant démontré leur pertinence : il avait proposé une formation novatrice en LSF permettant le partage d'expériences pédagogiques entre pairs. Cependant, faute de moyens et de temps, ce projet n'a pu être pérennisé.

D'autres organismes comme la Fédération nationale pour l'inclusion des personnes en situation de handicap sensoriel et DYS (FISAF) ou l'association Action connaissance formation pour la surdité (ACFOS) offrent bien des formations, mais celles-ci ne sont pas spécifiquement conçues pour l'éducation bilingue. De plus, elles sont souvent animées par des orthophonistes ou psychologues, sans réelle expertise du bilinguisme Sourd ni collaboration avec la Fédération nationale des Sourds de France, en raison de divergences idéologiques.

Impact : L'absence de formation continue adaptée entraîne une stagnation des compétences professionnelles et une hétérogénéité des pratiques au sein des pôles d'enseignement pour jeunes Sourds (PEJS). Les enseignants, souvent isolés dans leurs démarches, manquent d'outils, de références communes et de soutien institutionnel pour actualiser leurs pratiques pédagogiques.

Les formations inadaptées, lorsqu'elles sont proposées, peuvent en outre véhiculer des approches éloignées du modèle bilingue, contribuant à un affaiblissement du projet éducatif bilingue et à la démotivation des professionnels investis.

Préconisations

- Élaborer et développer des modules de formation continue en collaboration avec les experts de l'Association française des enseignants de/en langue des signes (AFELS), afin de répondre précisément aux besoins des enseignants et éducateurs intervenant auprès d'élèves Sourds.
- Faire reconnaître et valider ces modules par des dispositifs de VAE, VAP ou autres équivalences, pour permettre la titularisation des enseignants expérimentés déjà en poste dans les classes bilingues.
- Institutionnaliser des formations annuelles ou des séminaires internes, à l'image des initiatives menées dans les années 1980-1990 par l'association Deux langues pour une éducation (2LPE), afin d'harmoniser les pratiques pédagogiques et de

renforcer la cohérence du réseau bilingue.

- Accompagner et soutenir les écoles et classes bilingues dans l'organisation de ces formations continues, en les inscrivant dans les plans académiques de formation.
- Renforcer le développement national de ces dispositifs en lançant une enquête nationale sur les besoins, attentes et priorités des professionnels concernés, pour adapter l'offre de formation à la réalité du terrain.

Si la formation continue vise à renforcer les compétences pédagogiques des enseignants déjà en poste, la question de la formation de formateurs et d'experts en LSF se pose désormais avec urgence. Sans encadrement qualifié pour transmettre, évaluer et harmoniser les pratiques, les progrès réalisés dans les formations initiales et continues risquent de demeurer fragiles et inégalement appliqués.

Challenge 166
Développer la formation de formateurs en LSF et d'experts en LSF

Les témoignages de candidats au CAPEJS — aujourd'hui intégré au master PIHA2-APAI — mettent en lumière des inégalités persistantes dans la formation et l'évaluation des futurs enseignants destinés à intervenir auprès d'élèves Sourds.

Certains enseignants entendants, bien qu'ayant réussi les épreuves, peinent à enseigner efficacement à des élèves Sourds qui ne les comprennent pas. À l'inverse, de nombreux élèves expriment leur préférence pour des enseignants Sourds, avec lesquels les interactions sont plus naturelles et la transmission plus fluide.

Or, plusieurs candidats Sourds rapportent avoir subi des situations discriminatoires lors de leurs évaluations finales : des inspecteurs leur auraient demandé d'utiliser la voix plutôt que la LSF, ou d'atteindre un niveau de français écrit irréprochable, tandis que les faiblesses en LSF de candidats entendants étaient jugées avec plus de clémence. Ces témoignages traduisent une forme de discrimination systémique dans les processus d'évaluation, qui remet en cause la légitimité et la place des professionnels Sourds au sein même du système éducatif.

Face à la stagnation de la formation actuelle et à l'absence d'un master MEEF 1er degré spécifique à l'enseignement bilingue, il devient indispensable que le ministère de l'Éducation nationale interroge sa responsabilité dans la formation, la reconnaissance et l'évaluation des futurs enseignants et formateurs en LSF.

Impact : Le manque d'experts capables d'évaluer les enseignants signants et la rareté de formateurs compétents en pédagogie bilingue freinent considérablement le développement des pôles bilingues. L'absence d'un cadre harmonisé d'évaluation, fondé sur la compétence en LSF et la maîtrise de la pédagogie bilingue, crée des injustices structurelles et entretient un système où les enseignants Sourds sont sous-représentés et sous-valorisés. Cette situation limite à la fois la qualité de la formation, la crédibilité institutionnelle de la LSF comme langue d'enseignement et le déploiement d'une éducation réellement inclusive.

Préconisations

- Recourir à des experts en pédagogie bilingue et en linguistique de la LSF (membres de jury du CAPES LSF, examinateurs du DCL LSF, enseignants titulaires en classes bilingues, IA-IPR missionnés comme Jean-Louis Brugeille, etc.) pour évaluer les futurs enseignants.
- Créer une formation nationale de formateurs et d'experts LSF, incluant des séminaires d'harmonisation des pratiques d'évaluation et des critères fondés sur la compétence linguistique et pédagogique.
- Sensibiliser la Direction des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale aux enjeux de la culture Sourde, à ses spécificités linguistiques et aux besoins de ses professionnels, notamment dans les concours et entretiens de recrutement.
- Garantir un cadre déontologique clair proscrivant toute forme de discrimination à l'égard des enseignants Sourds, de l'enseignement en LSF ou de la pédagogie bilingue, quel que soit le niveau hiérarchique ou l'académie concernée.

En 2025, il est inacceptable que des inspecteurs, recteurs ou conseillers pédagogiques dénigrent encore l'enseignement de et en LSF. La reconnaissance institutionnelle des formateurs et experts en LSF constitue une condition essentielle pour assurer la qualité, la légitimité et la pérennité d'une éducation bilingue accessible à tous les élèves Sourds.

2. Conseil scientifique de l'éducation nationale (CSEN)

La publication du rapport[389] intitulé « La scolarisation des élèves sourds en France – État des lieux et recommandations », en juin 2021, a suscité une vive réaction de la part des associations de personnes Sourdes, notamment celles défendant l'enseignement en LSF / français écrit. Nombre d'acteurs y ont vu un retour en arrière, compromettant trente années d'efforts pour une reconnaissance pleine et entière de la langue des signes comme langue d'enseignement. Ce rapport, entièrement rédigé par des professionnels issus en grande majorité du champ médical, n'ayant pour certains rien à voir avec le champ éducatif, repose en grande partie sur des entretiens menés au sein d'établissements médico-sociaux relevant du ministère de la Santé. Cette orientation, excluant à la fois les associations représentatives et les professionnels Sourds, interroge fortement la neutralité et la légitimité du document.

La FNSF a dénoncé publiquement, dans un communiqué du 29 juillet 2021[390], l'absence de consultation des acteurs Sourds. Elle regrette que ni leur expertise, ni leurs expériences de terrain n'aient été mobilisés, alors même que ces professionnels disposent d'une connaissance approfondie de l'éducation bilingue. La FNSF souligne également la présence d'erreurs dans le rapport, ainsi qu'un manque manifeste d'objectivité.

Sur le fond, ce rapport méconnaît plusieurs principes fondamentaux, notamment ceux énoncés dans la Convention internationale des droits des personnes handicapées. Il

[389] Stéphanie Colin, Carlo Geraci, Jacqueline Leybaert, Christine Petit, La scolarisation des élèves Sourds en France. État des lieux et recommandations, Conseil scientifique de l'Éducation nationale, sous-groupe de travail « Surdité », juin 2021, Réseau Canopé, en ligne, consulté en avril 2025.
[390] Page Facebook de la FNSF, Communiqué du 29 juillet 2021, en ligne, consulté en avril 2025.

omet de rappeler que l'acquisition de deux langues premières est complexe, et qu'il est donc essentiel de centrer l'apprentissage initial sur une langue première accessible, en l'occurrence la LSF pour les enfants Sourds. Cette langue leur permet un développement linguistique et cognitif solide dès la petite enfance. C'est à partir de cette base que les enfants peuvent acquérir efficacement le français écrit comme seconde langue. Nombre d'élèves Sourds, lorsqu'ils apprennent à travers la LSF, développent d'ailleurs de bons résultats en français écrit, invalidant l'idée selon laquelle la langue des signes freinerait l'accès à la langue de l'écrit[391].

Le CSEN préconise l'usage de la Langue française parlée complétée (LfPC) comme vecteur d'accès au français, sans justifier ce choix ni reconnaître la valeur éducative de la LSF comme langue de travail. Pire encore, le rapport fait référence au « français signé », une pratique hybride mêlant le français et la langue des signes. Or, il ne saurait y avoir de pédagogie cohérente qui repose sur l'amalgame de deux langues structurellement différentes. À ce titre, on peut s'interroger : pourquoi ne pas enseigner l'anglais en mélangeant anglais et français ? ou le chinois en fusionnant chinois et français ? Cette comparaison illustre le caractère absurde d'un tel procédé. Le recours au « français signé » est avant tout révélateur d'un manque de formation linguistique et pédagogique chez les enseignants et au sein même de la hiérarchie du ministère, tout rang confondu.

Par ailleurs, la FNSF questionne l'interprétation donnée par le CSEN à la circulaire du 3 février 2017 relative aux Pôles d'enseignement pour les jeunes Sourds (PEJS). Le rapport semble évoquer des modalités non conformes à cette circulaire, notamment en laissant entendre que le co-enseignement serait systématique. Or, deux types d'organisation distincts sont possibles dans le cadre des PEJS bilingues LSF/français écrit :

– Une classe d'élèves Sourds recevant un enseignement en LSF dans toutes les matières, intégrée dans l'école ordinaire, avec des temps d'échanges avec les autres classes. L'enseignant peut être Sourd ou Entendant, à condition d'avoir un niveau B2 en LSF et de viser le niveau C1.

– Une classe mixte accueillant élèves Sourds et Entendants, avec un enseignant entendant et un co-enseignant qualifié en LSF, responsable de l'enseignement ou de la co-construction pédagogique en LSF.

Enfin, la FNSF souligne que les enseignants expérimentés engagés dans les classes bilingues en France n'ont à aucun moment été sollicités dans le cadre du rapport du CSEN. Ce silence contraste fortement avec une autre initiative, pourtant menée à la même période par l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), sous la responsabilité de M. Gilles Pétreault. Cette enquête, fondée sur des entretiens menés dans plusieurs PEJS bilingues, n'a pourtant jamais été publiée. À sa place, c'est uniquement le rapport du CSEN qui a été rendu public. Ce choix interroge : pourquoi ce rapport de terrain est-il resté confidentiel ? Quelle logique a conduit à privilégier un rapport médicalisé

[391] Sandrine Burgat, *Approche directe de l'écrit chez l'apprenant Sourd dans une perspective bilingue. Analyse longitudinale d'une expérimentation de dictée à l'expert en LSF conduite auprès de cinq enfants Sourds*, thèse de doctorat, université Paris-VIII, 2007.
Marie Perini, Que peuvent nous apprendre les productions écrites des Sourds ? Analyse de lectes écrits de personnes Sourdes pour une contribution à la didactique du français écrit en formation d'adultes, thèse de doctorat de sciences du langage, sous la direction de Christian Cuxac et Brigitte Garcia, université Paris-VIII, HAL, 2013.
Daniela Martos Morais, L'enseignement du français écrit à un public d'enfants Sourds signeurs en classe bilingue : investigation des pratiques didactiques de l'écrit, université Paris-VIII, 2017.

au détriment de l'expertise pédagogique ? Ces zones d'ombre renforcent les inquiétudes de la communauté Sourde quant à la transparence des processus décisionnels au sein du ministère.

Ce rapport du CSEN illustre de manière criante un problème récurrent dans les politiques éducatives relatives aux enfants Sourds : la quasi-absence des principaux concernés dans les processus de réflexion, de rédaction et de décision. Cette invisibilisation des experts et professionnels Sourds ne constitue pas un simple oubli : elle s'inscrit dans une longue tradition de mise à l'écart, encore très ancrée dans les institutions françaises. La question du partenariat réel entre acteurs Sourds et entendants devient ainsi centrale pour repenser une gouvernance éducative plus juste, plus inclusive, et respectueuse des droits culturels et linguistiques.

Challenge 167
Inclure les experts Sourds dans la consultation et la construction de projets

L'élaboration des politiques publiques en matière d'éducation des élèves Sourds demeure, encore aujourd'hui, largement dominée par des acteurs entendants. Les décisions sont le plus souvent prises sans réelle participation des professionnels Sourds, qu'il s'agisse d'enseignants, de chercheurs, de responsables associatifs ou de personnes directement concernées par la surdité. Cette marginalisation des points de vue Sourds dans les sphères décisionnelles prolonge une tradition d'exclusion héritée du Congrès de Milan de 1880, dont les effets délétères sur l'éducation des enfants Sourds se font toujours sentir.

Pourtant, les professionnels Sourds possèdent une expertise précieuse, fondée sur leur expérience vécue, leur connaissance approfondie de la langue des signes, de la culture Sourde et des réalités de terrain. Leur contribution permet de diversifier les regards, de mieux cerner les besoins spécifiques de cette population, et d'enrichir les projets éducatifs par des approches plus justes, adaptées et inclusives. L'analyse collective menée dans le cadre de l'écosystème de l'éducation des enfants Sourds (cf. préambule) en témoigne : les regards croisés entre Sourds et Entendants ne sont pas redondants, mais complémentaires, et indispensables à la qualité des politiques publiques.

Impact : L'absence d'implication systématique des professionnels Sourds dans la conception des projets éducatifs conduit à des erreurs d'orientation, des dispositifs inadaptés, et des politiques souvent déconnectées des réalités vécues. Elle perpétue une forme de discrimination structurelle, dans laquelle les Sourds sont considérés comme des objets de politiques publiques plutôt que comme des acteurs légitimes de leur propre éducation. Cette exclusion freine l'innovation pédagogique, limite la qualité des dispositifs, et alimente une défiance croissante entre institutions et communauté Sourde.

Préconisations

- Inclure les professionnels et experts Sourds à toutes les étapes de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des projets éducatifs, non seulement en tant que personnes consultées, mais également en tant qu'auteurs et coresponsables des décisions.
- Promulguer l'égalité entre acteurs Sourds et Entendants, en garantissant une

représentation équilibrée dans les groupes de travail, les comités de pilotage et les organes consultatifs intervenant sur les questions d'éducation des enfants Sourds.

- Valoriser la divergence de perspectives comme un levier d'amélioration, et non comme une source de conflit : ce dialogue intersubjectif est essentiel pour construire des politiques éducatives réellement inclusives et fondées sur l'expérience.

Au-delà du niveau ministériel, les rectorats jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre effective des dispositifs éducatifs à destination des élèves Sourds. Ils constituent un échelon stratégique, à la jonction entre les textes nationaux et les réalités locales. Or, la manière dont les rectorats interprètent et appliquent les politiques en faveur de l'éducation bilingue révèle d'importantes disparités, souvent liées au profil personnel du recteur ou de la rectrice en poste. Cette variabilité d'un territoire à l'autre alimente de fortes inégalités et entrave la construction d'une politique nationale cohérente.

3. Rectorats – Régions académiques

Challenge 168
Développer des partenariats structurés et équitables avec les rectorats

Le recteur d'académie dispose d'un pouvoir décisionnel central en matière d'éducation : il pilote la politique[392] éducative régionale, supervise l'ensemble des établissements, publics comme privés sous contrat, et détient l'autorité sur les personnels académiques. Dans le domaine de l'éducation des élèves Sourds, les associations locales entretiennent naturellement des liens étroits avec les rectorats. Des entretiens menés auprès de dirigeants associatifs révèlent cependant que la qualité de ces relations dépend largement du profil et des convictions du recteur ou de la rectrice en poste.

En pratique, si le recteur est issu d'un parcours médical, la collaboration autour de projets en langue des signes peut se heurter à des réticences, voire à des blocages. À l'inverse, un profil socio-linguistique semble favoriser une approche plus ouverte et constructive. De nombreux témoins relèvent que les décisions rectorales sont fortement influencées par des facteurs subjectifs : parcours personnel, expériences antérieures, sensibilité aux questions linguistiques ou représentation de la surdité. Ainsi, la création de classes bilingues repose trop souvent sur des logiques individuelles, au détriment d'un cadre institutionnel stable.

Face aux difficultés rencontrées, le ministère de l'Éducation nationale transfère régulièrement la responsabilité des décisions aux rectorats, sans leur fournir les moyens ou les directives nécessaires. Dans ce contexte, certaines associations engagent des recours devant le tribunal administratif afin de faire reconnaître le droit à une scolarisation accessible en langue des signes. D'après les retours recueillis, ces procédures conduisent fréquemment à des décisions favorables aux familles. En 2018, une affaire particulièrement significative a ainsi vu l'association des parents d'enfants Sourds du Calvados obtenir gain de cause contre l'État[393]

[392] « Le recteur », fiche « Les acteurs de la prévention » de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement », fichier à télécharger, 10 juillet 2019, consulté en avril 2025.
[393] Benoît Lascoux, « Caen. Une école pour jeunes Sourds imposée à l'académie », ouest-france.fr, 25 mai 2018, en ligne, consulté en avril 2025.

malgré l'appel[394] formé par le ministère devant le tribunal administratif de Nantes.

Impact : En l'absence de garanties institutionnelles et de lignes directrices fermes, les projets éducatifs en LSF sont exposés aux aléas de gouvernances locales. Cette instabilité peut provoquer des tensions croissantes entre les associations et les rectorats, débouchant sur des manifestations, des conflits ouverts et des procédures judiciaires. Elle illustre un dysfonctionnement structurel : la dépendance à des personnes plutôt qu'à des politiques pérennes. Ce flou dans la répartition des responsabilités contribue à entretenir les inégalités d'accès à l'éducation bilingue sur le territoire.

Préconisations

- Rappeler à chaque recteur et rectrice les textes législatifs garantissant le droit à la scolarisation pour tous les enfants, y compris les élèves Sourds signants, et l'obligation de leur proposer une scolarité accessible en LSF lorsque ce besoin est exprimé.
- Intégrer systématiquement une formation de sensibilisation à la LSF et aux besoins éducatifs spécifiques des enfants Sourds pour tout recteur ou rectrice nouvellement nommé·e dans une académie accueillant un PEJS bilingue.
- S'inspirer de l'approche professionnelle bilingue et des recherches en didactique de l'INSEI, pour développer une culture commune et partagée de la scolarisation inclusive, respectueuse des droits linguistiques des enfants Sourds[395].

Si les rectorats fixent les grandes orientations académiques, leur mise en œuvre opérationnelle relève des Directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), pilotées par les DASEN. À ce niveau local, la création et la gestion des classes bilingues dépendent fortement des choix administratifs, des moyens mobilisés et du dialogue avec les acteurs municipaux.

Les défis rencontrés à cette échelle sont nombreux : résistance de certaines écoles, arbitrages budgétaires défavorables, surcharge des effectifs ou pénurie d'enseignants formés. Les challenges qui suivent illustrent les tensions persistantes entre volonté d'inclusion et réalités de terrain.

4. Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN)

Challenge 169
Faire accepter par l'École de la République la création d'une filière bilingue

Les associations locales rapportent que de nombreuses écoles sont ouvertes à la création de classes bilingues PEJS, y voyant une opportunité de diversification. Cependant, certaines municipalités émettent des réserves, notamment lorsque les élèves Sourds proviennent d'autres communes.

[394] Marie Petit, « Caen. La création d'un pôle d'enseignement pour jeunes Sourds attendue », ouest-france.fr, 14 avril 2018, en ligne, consulté en avril 2025.
[395] INSEI, « IEN-ASH et autres personnels d'encadrement », en ligne, consulté en avril 2025.

Ces réticences tiennent souvent à des considérations budgétaires ou à un nombre jugé trop élevé de dérogations, comme observé à Ramonville-Toulouse[396].

Impact : Ces blocages peuvent créer des tensions entre académies et municipalités, affectant la pérennité des classes bilingues. Certaines familles quittent leur commune ou changent d'école, faute de moyens suffisants pour garantir une scolarité de qualité.

Préconisations

- Favoriser un dialogue structuré entre académies et mairies afin d'anticiper les flux d'élèves Sourds.
- Ajuster les effectifs en conséquence et identifier les causes d'éventuelles baisses d'inscription.
- Consolider ce partenariat institutionnel pour garantir la stabilité, la continuité et la visibilité des structures bilingues.

La question de l'ouverture de classes bilingues ne saurait être dissociée de leurs conditions concrètes de fonctionnement. Parmi celles-ci, la gestion des effectifs[397] et la composition des classes constituent des enjeux pédagogiques majeurs, particulièrement dans le cadre de l'enseignement en langue des signes.

Challenge 170
Encadrer le nombre d'élèves par enseignant en classe bilingue

L'article 211-9 du Code de l'éducation stipule que :

> *« le nombre moyen d'élèves accueillis par classe et le nombre des emplois par école sont définis annuellement par le directeur académique des services de l'éducation nationale [IA-DASEN] agissant sur délégation du recteur d'académie. »*

La question du nombre d'enseignants est un sujet très sensible. Il n'est pas rare de constater différents niveaux parmi les élèves Sourds au sein d'une même classe. De plus, le profil de chaque élève est très varié : certains suivent un parcours bilingue depuis l'enfance, d'autres ont connu des échecs scolaires, l'intégration sauvage ou le placement dans les établissements médico-sociaux, sans oublier les divers contextes familiaux. L'enseignant se retrouve souvent seul à devoir gérer cette hétérogénéité, ce qui relève presque de la mission impossible. Par conséquent, parents et professionnels réclament davantage de moyens humains et matériels.

[396] Béatrice Colin, « Rentrée des classes 2022 : Le casse-tête de la scolarisation des enfants Sourds à Ramonville, connue à travers la France pour son dispositif », 31 août 2022, en ligne, consulté en avril 2025

[397] Rappel : « *La première difficulté concerne l'effectif de ces classes qui serait trop faible. Cela a une influence sur la pédagogie mais aussi sur le coût : on hésite à engager des frais de création de nouvelles structures pour un petit nombre d'élèves. Cependant, si seulement la moitié des 12 000 élèves Sourds était dans des structures bilingues, l'argument ne tiendrait pas. C'est donc bien une question d'information auprès des familles, mais aussi un changement de mentalité à opérer dans les CDES, les CIS, voire les futures maisons du handicap, tous ces organismes qui aiguillent systématiquement les familles vers l'intégration et l'oralisme.* » Patrice Dalle, « Histoire et philosophie du projet bilingue. L'ANPES et le rôle des parents », *Enseigner en LSF,* hors-série 2005, en ligne, consulté en avril 2025.

Certaines écoles exigent un dossier d'admission pour évaluer les capacités de l'élève avant de l'intégrer aux classes bilingues, afin de limiter les écarts de niveau. Dans ces classes, les élèves de plusieurs niveaux (par exemple : CP, CE1 et CE2) sont souvent regroupés sous la responsabilité d'un seul enseignant. Cela alourdit la charge, d'autant plus que les enfants Sourds en difficulté sont naturellement orientés vers des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour compenser leur retard. Cependant, avec la politique d'inclusion et de désinstitutionnalisation, ces élèves, en échec scolaire ou en difficulté, sont de plus en plus intégrés dans les classes bilingues, où les professeurs manquent de ressources pour répondre à tous ces besoins diversifiés. Cela a un impact sur la qualité et le niveau des classes bilingues.

Pour pallier ces problèmes imprévus, l'académie de Lyon, par exemple, propose actuellement les dispositifs PEJS et ULIS dans la même école, permettant aux élèves en difficulté de rattraper leur retard en ULIS, avant de revenir vers le PEJS. Une autre solution inclut l'accompagnement par des AESH.

Impact : Le développement des classes bilingues serait impossible sans l'engagement des académies qui prennent en compte les minorités. Il est inconcevable de les exclure, notamment pour des raisons économiques, comme l'a reconnu le tribunal de Caen et confirmé la cour d'appel de Nantes.[398]

Préconisations

- Définir un effectif adapté à la disposition pédagogique propre à l'enseignement auprès d'élèves Sourds, organisée en demi-cercle et fondée sur la gestion des interactions par le regard.
- Fixer un nombre idéal de dix élèves par enseignant, avec un maximum de douze.
- Limiter la composition du groupe à deux niveaux distincts au plus, conformément aux principes de la « pédagogie Sourde » (cf. annexe).

La question du nombre d'élèves par classe renvoie naturellement à celle, plus structurelle encore, de la disponibilité et de la formation des enseignants. Or, l'ouverture d'une classe bilingue reste conditionnée à l'existence d'un personnel qualifié, en nombre suffisant et maîtrisant la langue des signes.

Challenge 171
Garantir la disponibilité des enseignants formés

Il est naturellement nécessaire de recruter des enseignants pour pouvoir ouvrir une classe bilingue. Actuellement, la pénurie d'enseignants formés pour le PEJS est très préoccupante, car il est difficile d'en recruter, maîtrisant la langue des signes et possédant des compétences en pédagogie bilingue. À l'exception de l'ancien master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation)[399], proposé par l'université de Savoie Mont-Blanc jusqu'en 2021, et de la formation continue proposée par l'INSEI, aucune

[398] CAA de NANTES, 5ème chambre, 21/05/2019, 18NT02703, Inédit au recueil Lebon, Légifrance, en ligne, consulté en octobre 2025.
[399] Université Savoie Mont Blanc, Master meef enseignement et surdité, en ligne, consulté en avril 2025.

formation spécifique à ce métier n'existe. Cependant, ces deux formations ne répondent pas aux besoins des classes bilingues en langue des signes. De plus, le ministère de la Santé souhaite conserver le contrôle sur la formation des enseignants pour les enfants Sourds, d'où son partenariat avec l'INSEI.

Par conséquent, face à l'inaccessibilité des formations, les académies ont souvent recours à des contrats précaires pour des personnes Sourdes qui remplissent presque les fonctions d'enseignant, sans réelle formation, face à une grande diversité de profils et de niveaux d'élèves. Les inspecteurs se contentent souvent du « mieux que rien ».

Selon certains témoignages, conscientes de la fragilité des classes bilingues, susceptibles de fermer un jour, les académies préfèrent recruter des enseignants Entendants connaissant la langue des signes plutôt que des professionnels Sourds, afin de faciliter une mutation en cas de fermeture de ces classes.

> *« L'enseignement en général, depuis toujours peut-être, étant lié à la connaissance et à la recherche de domination de la langue, il se fait que lorsqu'on enseigne l'histoire ou la géographie, il s'agit là encore de bien parler et d'écrire correctement le français. Quand il est question de Sourds, faut-il insister plus encore ou considérer au contraire très clairement que ce qui importe c'est l'histoire et la géographie ? (...)*
>
> *Dans la mesure où des notions sont comprises et assimilées, ne peut-on pas progresser sans se soucier de leur verbalisation ou de la rédaction des solutions en phrases grammaticalement correctes ? Dans la mesure où l'on peut avancer en ayant recours à des moyens non linguistiques — et l'auteur [400] range, entre autres, sous cette rubrique les signes —, faut-il s'en priver ? Ce qu'il disait du calcul, il l'étendait à d'autres matières. »*
>
> — Mottez[401], 1976 in 2006, p.224

Impact : Un écosystème éducatif pour les enfants Sourds ne saurait exister sans la participation des professionnels Sourds.

Préconisations

- Développer des formations accessibles, y compris au sein du réseau des INSPÉ, à un grand nombre de Sourds, afin de promouvoir le développement de structures bilingues au bénéfice de tous.
- Développer des programmes de formation afin d'accompagner les enseignants issus du médico-social, non encore formés aux méthodes pédagogiques bilingues et destinés à pallier, à court terme, les problèmes de pénurie.
- Créer une formation universitaire MEEF 1er degré et un autre du 2e degré de l'enseignement bilingue LSF/français écrit, pour former de nouveaux enseignants.

[400] Concernant la pédagogie Sourde, Mottez référence ici à Lillo, enseignant spécialisé, qui a écrit en 1968 un article paru en 1970 sur l'enseignement auprès des élèves Sourds, « À propos de l'enseignement du calcul et de mathématiques, critique de l'emploi trop exclusif de la communication linguistique (possibilité d'utilisation de moyens de substitution) », paru dans la *Revue générale de l'enseignement des déficients auditifs* du premier trimestre 1976.

[401] Bernard Mottez. *Les Sourds existent-ils ?*, textes réunis et présentés par Andrea Benvenuto, L'Harmattan, 2006.

- Encourager les enseignants titulaires (professeurs des écoles, titulaires d'un CAPES etc.) à passer la certification complémentaire en langue des signes française.

- Créer des postes de coordinateur lorsque les filières bilingues commencent à se développer. Il devient en effet de plus en plus difficile pour un enseignant de gérer seul les responsabilités, comparativement à ses collègues. En cas de refus de la part du rectorat, faudra-t-il renforcer les circulaires sur ce sujet ?

Rappelons que le programme actuel de formation proposé par l'INSEI et le ministère de la Santé pour devenir enseignant en classe bilingue ne répond pas aux attentes en matière de renforcement des compétences pédagogiques bilingues. Une inspectrice relevant du ministère de la Santé a soutenu la compatibilité de cette formation avec les exigences de l'enseignement en PEJS, affirmant que de nombreux Sourds ne peuvent y accéder en raison d'un manque de compétences.

- Recruter des professionnels Sourds, ceux-ci possédant une expérience directe des défis et des besoins spécifiques auxquels sont confrontés les enfants Sourds.

Leur connaissance approfondie de la culture Sourde, des stratégies d'adaptation et des méthodes pédagogiques adaptées est inestimable pour améliorer la qualité de l'éducation de ces enfants. L'intégration de professionnels Sourds dans le domaine éducatif envoie un puissant message d'inclusion et de valorisation de la diversité, favorisant ainsi un environnement inclusif où tous les élèves Sourds et entendants peuvent apprendre et se comprendre mutuellement.

La présence de ces professionnels accroît la sensibilisation et la compréhension des besoins des personnes Sourdes au sein de la communauté éducative. De plus, ils servent de modèles inspirants pour les enfants Sourds, leur montrant que la réussite et l'épanouissement personnel et professionnel sont possibles, malgré les obstacles. Ces modèles leur permettent d'envisager leur propre avenir de manière positive.

Enfin, les professionnels Sourds maîtrisent généralement la langue des signes, langue naturelle des personnes Sourdes, qui assure une communication visuelle et fluide avec les enfants Sourds. Cela facilite leur compréhension et leur apprentissage, en garantissant une interaction directe et efficace.

Si la formation et le recrutement d'enseignants compétents en LSF sont essentiels, la réalité du terrain montre que, dans de nombreuses situations, la présence d'un interprète constitue encore la principale solution pour assurer une forme de continuité pédagogique. Ce recours soulève cependant plusieurs limites, tant pédagogiques que structurelles.

Challenge 172
Reconnaître le statut d'interprète en milieu pédagogique

Rappelons qu'il faut entendre par « milieu pédagogique », toutes les situations où un professeur s'adresse à des élèves, nous disent Bernard, Encrevé et Jeggli (2007).

La problématique actuelle repose sur le fait que les interprètes ne sont pas considérés comme des professionnels pouvant appartenir à l'institution éducative, car ils ne sont formés que pour traduire, et non pour enseigner car telle est leur mission (cf. challenge 64).

Dans certaines situations, un interprète est nécessaire lorsque l'enseignant face à des élèves Sourds ne maîtrise pas la LSF. Cette configuration soulève une question : l'enseignant entendant qui se retrouve dépendant d'un interprète est-il en situation de handicap ? Peut-il bénéficier, à ce titre, du soutien du FIPHFP, même s'il n'est pas officiellement reconnu travailleur handicapé ?

Cette réciproque d'une réalité actuelle pointe le fait que chaque enseignant devrait être correctement formé à enseigner à un public sourd signant ou à défaut il devrait savoir travailler avec la présence d'interprètes dans sa classe.

> *« L'interprète traduit le discours des enseignants et de tous les élèves. N'étant pas un pédagogue, il ne se substitue pas au professeur: il ne réexplique pas, ne résume pas, ne sélectionne pas, il traduit tout ce qui est dit. Pour la même raison c'est au professeur de vérifier les bonne compréhension du message.*[402] »

Impact : Le recours à des interprètes en lieu et place d'enseignants formés à la LSF et à la pédagogie bilingue nuit à la continuité pédagogique. Il place les élèves Sourds dans une situation de décalage constant entre contenu, traduction et réception. Ce fonctionnement est impensable dans le primaire et est problématique à long terme pour les collégiens et les lycéens Sourds.

Préconisations

- Reconnaître officiellement le métier d'interprète en milieu pédagogique et permettre leur embauche au sein de l'Éducation nationale, afin de constituer des équipes de professionnels experts
- Sensibiliser chaque enseignant ayant un ou plusieurs élèves sourds à la collaboration avec des interprètes.
- Faire appel aux interprètes de façon progressive et dans le second degré uniquement et non comme un palliatif à l'absence d'enseignant formé à la pédagogie sourde.
- Inclure dans les programmes scolaires une sensibilisation au rôle de l'interprète afin que les élèves Sourds soient préparés à cette configuration dans le second degré.

Si la reconnaissance institutionnelle du métier d'interprète scolaire constitue une étape essentielle, elle ne saurait être pleinement effective sans une réflexion parallèle sur la formation. La qualité de l'accompagnement des élèves Sourds dépend directement du niveau de préparation des professionnels appelés à intervenir dans les classes.

[402] Alexandre Bernard, Florence Encrevé, Francis Jeggli, *L'interprétation en langue des signes*, éd. PUF, 2007, p. 138.

Challenge 173
Développer des formations d'interprétation spécialisées pour une éducation bilingue adaptée aux élèves Sourds

Les formations actuelles d'interprètes en langue des signes (LSF) bien que reconnues au niveau universitaire (Master Bac+5) demeurent largement orientées vers l'interprétation pour des publics adultes et généralistes. Les contenus centrés sur les techniques d'interprétation (et/ou traduction) ne préparent pas spécifiquement à l'accompagnement en milieu scolaire et en situation pédagogique.

À titre d'exemple, l'université Paris 8 consacre une seule journée à l'interprétation scolaire, tandis que l'université de Lille propose quelques modules ponctuels dans les domaines de la santé et de la justice. Des structures comme Deux langues pour une éducation (2LPE) et la coopérative Trait d'union tentent de combler ce vide en élaborant des projets de formation ciblés, mais aucune initiative nationale structurée n'existe à ce jour formation initiale et formation continue comprise.

Impact : L'absence de formation spécifique à l'interprétation scolaire ou en milieu pédagogique entraîne des difficultés d'adaptation face à un public d'élèves Sourds en construction linguistique et identitaire. Les interprètes, formés à travailler auprès d'adultes, peinent parfois à ajuster leur posture, leurs façons de signer, leur rythme ou leurs stratégies face à des enfants en apprentissage. Cela peut générer des malentendus, altérer la qualité des échanges pédagogiques et nuire à la dynamique de classe.

Préconisations

- Créer des modules de formation spécialisés pour l'interprétation en situation pédagogique (du primaire aux études supérieures), intégrés aux cursus universitaires et accessibles en formation continue.
- Encourager la recherche et la mutualisation des pratiques entre universités et acteurs associatifs (2LPE, Trait d'Union, STIM, Sign'Math…) afin de concevoir un cadre national cohérent.
- Favoriser la spécialisation progressive des interprètes par des stages en milieu pédagogique et des modules d'approfondissement portant sur la communication d'un jeune public, la didactique et l'évaluation scolaire
- Concevoir des modules de formation (initiale ou continue) sur des domaines techniques afin que les interprètes développent des compétences spécifiques notamment par l'acquisition de signaires scientifiques (cf. chapitre 5, challenge 104).

Le développement de ces formations permettrait de garantir une meilleure qualité d'accompagnement, une plus grande équité linguistique et une véritable cohérence entre les exigences académiques et les besoins des élèves Sourds.

L'amélioration des formations et la reconnaissance du rôle des interprètes scolaires doivent nécessairement s'accompagner d'une volonté budgétaire claire. Sans moyens financiers dédiés, les ambitions de professionnalisation et d'accessibilité restent théoriques.

Challenge 174
Allouer un budget pour frais d'interprétation en langue des signes

Selon des témoignages de parents, le rectorat ne disposerait pas, ou très peu, de ressources financières spécifiquement dédiées à la prise en charge des frais d'interprétation en langue des signes, pourtant indispensables à l'intégration des élèves Sourds dans le système scolaire.

Impact : Les droits d'accessibilité des élèves sourds se trouvent gravement compromis en l'absence d'un budget identifié et dédié. Faute d'interprète, certains élèves ne peuvent pas suivre correctement les cours, trouver une orientation adaptée, bénéficier de conseils et d'accompagnement adéquats ou de supports traduits en LSF… ce qui engendre des ruptures dans leur parcours scolaire et des inégalités d'apprentissage durables.

Préconisations

- Réserver un fonds dédié, à l'image de ce qui existe dans l'enseignement supérieur – bien que largement insuffisant aujourd'hui (cf. chapitre 5), afin de couvrir les coûts liés à l'accessibilité et aux services d'interprétation — ce budget doit en être un levier central et non un pis aller.
- Développer parallèlement l'accessibilité et l'autonomie aux élèves sourds en recensant un « réseau de ressources » au niveau académique. Il est nécessaire que chaque élève puisse aussi bénéficier de conseils, d'orientation, de guidance ou soutiens scolaires de façon directe par des locuteur de LSF comme un conseiller d'orientation signant, un conseiller pédagogique signant, un réseau d'anciens élèves sourds, un réseau d'étudiants Sourds pour partager des savoirs sur leur avenir.

Après les rectorats et les directions départementales, un autre acteur joue un rôle stratégique dans le déploiement des classes bilingues et l'accompagnement des enseignants : les inspecteurs de l'Éducation nationale. Leur position intermédiaire entre les décisions administratives et les réalités de terrain en fait un levier déterminant — ou un frein — dans la reconnaissance et la consolidation des parcours en LSF.

5. Inspecteurs de l'Éducation nationale

5.1. Les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)

Challenge 175
Développer les postes d'enseignant de LSF

Depuis l'introduction de l'option LSF dans le cursus du baccalauréat en 2008, près de 3 000 lycées proposaient cette option en 2019[403], constituant une avancée notable, notamment pour les élèves Entendants. Parallèlement, le Diplôme de Compétence en Langue (DCL) LSF de l'Éducation nationale a mis en place une évaluation fondée sur l'approche actionnelle du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). L'histoire de l'enseignement de la LSF a également été marquée par la nomination de Jean-

[403] Bruno Kalouaz, « Langue des signes au bac : une option qui séduit », handicap.fr, en ligne, consulté en avril 2025.

Louis Brugeille, premier inspecteur d'académie Sourd et inspecteur pédagogique régional en charge de la LSF dans toutes les académies.

Son implication a permis des avancées significatives dans la formation et l'évaluation en LSF. Toutefois Jean-Louis Brugeille alerte sur la pénurie croissante de professeurs de LSF, un besoin pourtant essentiel pour l'Éducation nationale.

Impact : Sans planification ni valorisation de cette filière, la pénurie d'enseignants de LSF risque de s'aggraver considérablement, freinant le développement de l'enseignement de la langue des signes au sein du système scolaire.

Préconisations

- Planifier la stratégie de développement des postes d'enseignants de LSF, plutôt que de compter sur l'arrivée spontanée de nouveaux candidats.
- Promouvoir cette profession dans les établissements scolaires et encourager les jeunes Sourds à s'y projeter, en rendant les débouchés professionnels plus visibles et attractifs à l'issue des études universitaires.

L'action des inspecteurs devrait également s'accompagner d'un engagement clair en faveur du développement de contenus adaptés. Or, la question des ressources pédagogiques spécifiques à l'enseignement bilingue reste aujourd'hui largement ignorée, au détriment de la qualité des apprentissages.

Challenge 176
Développer les ressources pédagogiques pour une pédagogie bilingue

Le déficit en ressources[404] pour l'éducation bilingue demeure une problématique toujours d'actualité. Leur conception, initialement envisagée en collaboration avec l'INSEI, a été abandonnée par l'Éducation nationale. En mars 2023, une enseignante expérimentée a été recrutée à mi-temps par l'INSEI pour une durée de six mois, avec pour mission de développer de telles ressources pédagogiques.

Parallèlement, il est surprenant de constater qu'il n'existe aucun inspecteur spécialisé en pédagogie bilingue relevant de l'Éducation nationale. Jusqu'à présent, cette lacune n'a pas été comblée, pour des raisons peu explicitées. Certains considèrent qu'il n'existe pas de pédagogie réellement adaptée aux élèves Sourds, estimant que cette responsabilité devrait relever d'institutions spécialisées, et que l'on peut se contenter d'appliquer le programme de l'Éducation nationale à l'identique. Cette opinion est toutefois fermement contestée par de nombreux professionnels de l'éducation, qui défendent une approche bilingue pleinement compatible avec les objectifs et les attendus des programmes nationaux.

Impact : Sans la participation des professionnels Sourds aux processus de décisions, une tendance à la monopolisation des orientations pédagogiques par des professionnels entendants — observée depuis le Congrès de Milan — risque de se poursuivre, voire de

[404] Annelies Braffort (dir.), *La langue des signes française (LSF). Modélisations, ressources et applications*, en particulier chapitre 4, « Ressources et logiciels pédagogiques pour enseigner en LSF », éd. ISTE, 2016, p. 123-155.

s'amplifier.

Préconisations

- Créer un service spécifiquement dédié à la pédagogie bilingue, en réponse aux exigences élevées des professionnels de l'éducation.
- Garantir au sein de ce service une représentation équilibrée entre professionnels Sourds et entendants.
- Coordonner les ressources existantes et développer de nouveaux outils en lien étroit avec les réalités et les besoins du terrain.

Les enjeux liés à la pédagogie bilingue, à la formation des enseignants et à la production de ressources ne peuvent être dissociés du rôle central des inspecteurs dans le pilotage de l'action éducative. Leur posture, leur degré de sensibilisation et leurs représentations de la surdité influencent directement les dynamiques locales autour des PEJS.

5.2. Les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN)

Challenge 177
Sensibiliser les inspecteurs de l'Education nationale

Les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) assurent la mise en œuvre de la politique éducative dans les écoles et établissements[405]. Ils occupent des fonctions variées : IEN-CCPD pour le premier degré, IEN-IO pour l'orientation, IEN-EG et IEN-ET pour l'enseignement professionnel, ou encore IEN-ASH pour la scolarisation des élèves en situation de handicap. À ce titre, ils jouent un rôle important dans l'accompagnement des projets éducatifs incluant les élèves Sourds.

Les entretiens menés auprès de professionnels de l'éducation mettent en évidence certaines difficultés de collaboration. Si leur attachement à la réglementation est reconnu, plusieurs témoignages soulignent une méconnaissance des enjeux propres à la surdité et une interprétation parfois restrictive du dispositif PEJS, perçu comme difficilement conciliable avec une inclusion sociale. Une formatrice en charge de leur sensibilisation rappelle que cette posture découle souvent d'une approche administrative rigoureuse mais insuffisamment nourrie de retours de terrain.

Par ailleurs, la communauté Sourde exprime le souhait que les inspecteurs diversifient leurs sources d'avis en matière d'éducation bilingue. Si l'expertise de l'inspecteur Sourd Jean-Louis Brugeille est largement saluée, plusieurs professionnels plaident pour une concertation élargie, impliquant d'autres experts Sourds, chercheurs et praticiens. Ce croisement de points de vue permettrait de nourrir une réflexion pédagogique plus ouverte et mieux ancrée dans la pluralité des expériences.

Impact : En l'absence de référents clairement identifiés et formés, la continuité et la cohérence des actions éducatives en direction des élèves Sourds peuvent être fragilisées. Des malentendus ou des approximations dans l'interprétation des dispositifs peuvent

[405] Ministère de l'Éducation nationale, « Être inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) », en ligne, consulté en avril 2025.

engendrer des tensions locales ou des retards dans la mise en œuvre de projets bilingues.

Préconisations

- Renforcer la campagne de sensibilisation à destination des inspecteurs de l'Éducation nationale afin de consolider leurs connaissances sur les réalités éducatives et linguistiques des enfants Sourds, y compris sur des éléments clés comme le ratio enseignants-élèves ou les modalités pédagogiques spécifiques.
- Désigner plusieurs inspecteurs référents sur les questions liées aux élèves Sourds, répartis dans les académies, afin d'assurer une expertise cohérente et une meilleure coordination.
- Favoriser une collaboration active entre les inspecteurs et les professionnels Sourds, dans l'esprit de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, en valorisant le partenariat comme moteur de qualité éducative.
- Mettre en place des Inspecteurs de l'Education nationale pour les PEJS avec parcours bilingues. Ces inspecteurs doivent être désignés comme des « IEN chargés de l'enseignement en LSF », et non des inspecteurs spécialisés ASH.

Après avoir analysé les dynamiques institutionnelles et les responsabilités des différentes instances administratives dans la mise en œuvre de l'éducation des jeunes Sourds, il est essentiel de se pencher sur la réalité quotidienne des établissements scolaires ordinaires. C'est en leur sein que les choix pédagogiques prennent forme, que les interactions se construisent, et que les élèves Sourds expérimentent concrètement leur parcours éducatif.

Les enjeux soulevés à ce niveau sont multiples : représentation dans les instances, inclusion effective dans la vie scolaire, mise en œuvre des classes bilingues, accessibilité pédagogique et relation avec les familles. C'est à travers ces dimensions que l'on mesure la capacité du système éducatif à rendre ses principes inclusifs réellement opérants.

III. L'École de la République : les établissements scolaires

1. Représentants

Challenge 178
Encourager la participation des Sourds aux Conseils d'école et aux Conseils d'administration des établissements

La participation des parents d'élèves dans les instances scolaires est essentielle pour garantir une représentation équitable et défendre les intérêts de tous les élèves. Pourtant, les parents Sourds, ou les parents entendants signants dont les enfants sont scolarisés en classes bilingues LSF/français écrit, sont encore très peu représentés au sein des conseils d'école dans le premier degré, ou des conseils d'administration et conseils de la vie lycéenne dans les collèges et lycées.

Cette faible participation contraste avec le rôle central que jouent ces instances dans

l'élaboration des projets d'établissement et dans les décisions qui structurent la vie scolaire. L'absence de représentants sensibilisés aux enjeux des classes bilingues peut limiter leur visibilité, ainsi que la prise en compte des besoins spécifiques des élèves Sourds.

Impact : Le manque de représentation dans les conseils d'école et d'administration peut freiner la reconnaissance institutionnelle des classes bilingues, limiter les possibilités de dialogue avec les équipes éducatives et affaiblir la capacité des familles à faire entendre leur voix dans les décisions collectives.

Préconisations

- Encourager les parents des classes PEJS à se porter volontaires comme délégués et à participer activement aux conseils d'école, aux côtés des représentants de la mairie et de l'Éducation nationale, afin de porter la voix des classes bilingues LSF/français écrit.
- Favoriser leur implication dans les associations de parents d'élèves, afin de mieux sensibiliser la communauté scolaire à la présence et aux besoins des enfants et familles Sourdes, et de rendre visible leur participation à la vie de l'école.
- Pour les collèges et lycées, inciter les parents à intégrer les conseils d'administration et les conseils de la vie des élèves, pour contribuer à des orientations plus inclusives et adaptées.

Si la participation des familles d'élèves Sourds aux instances scolaires est un levier essentiel de représentation, elle ne saurait suffire à garantir une inclusion véritable. Celle-ci repose également sur un travail de sensibilisation auprès de l'ensemble de la communauté éducative, afin de lutter contre les préjugés et de favoriser une meilleure compréhension de la culture Sourde et de la langue des signes.

2. Inclusion et sensibilisation

Challenge 179
Renforcer la sensibilisation aux Entendants dans les écoles

De nombreux professionnels ignorent encore l'importance de sensibiliser les établissements scolaires à l'arrivée d'élèves Sourds en milieu ordinaire. Cette lacune peut s'expliquer en partie par les exigences des programmes éducatifs, qui laissent peu de place à l'introduction de nouvelles thématiques. Les établissements ont tendance à concentrer leurs efforts sur les disciplines dites fondamentales — mathématiques, sciences, langues parlées — reléguant la culture Sourde à un rôle secondaire, voire inexistant.

Impact : L'absence de sensibilisation renforce les stéréotypes et favorise l'incompréhension, voire le rejet, des élèves Sourds par leurs pairs. Cette méconnaissance peut conduire à des situations de harcèlement scolaire, comme l'expose un témoin[406], et à une invisibilisation des réalités linguistiques et culturelles des élèves Sourds dans leur environnement quotidien.

[406] Cassandre Rogeret, « Camille, Sourde : son combat contre le harcèlement scolaire », handicap.fr.

Préconisations

- Promouvoir la sensibilisation des élèves entendants à la culture Sourde et à la langue des signes, en intégrant des actions concrètes dans les programmes scolaires : cours, projets éducatifs, interventions extérieures ou événements dédiés.
- Déployer des campagnes de prévention contre le harcèlement scolaire et les discriminations liées à la surdité.
- Organiser, au minimum une fois par an, des activités de sensibilisation favorisant les échanges entre personnes Sourdes et entendantes.
- Promouvoir, par des actions pédagogiques régulières (mises en situation, projets communs, temps d'échange), une compréhension réciproque de l'inclusion entre élèves sourds et entendants, chacun disposant du même statut et des mêmes droits au sein de l'établissement.

Au-delà des actions ponctuelles de sensibilisation, une véritable inclusion passe aussi par l'accès à la langue. Permettre aux élèves entendants d'apprendre la langue des signes constitue un levier puissant pour favoriser la communication, la compréhension mutuelle et le vivre-ensemble au quotidien.

Challenge 180
Organiser des cours de langue des signes pour les élèves Entendants

L'inclusion scolaire repose sur des principes d'équité, de respect de la diversité et d'égalité des chances. Pour les élèves Sourds, cela implique un droit à une communication effective dans leur environnement scolaire, y compris lors des activités collectives et des sorties scolaires.

Dans certaines classes bilingues, notamment à Toulouse et à Lyon, des cours de LSF étaient initialement proposés aux élèves entendants. Toutefois, ces initiatives ont été supprimées pour des raisons budgétaires, fragilisant les dynamiques d'inclusion mises en place.

Impact : L'absence d'apprentissage de la langue des signes pour les élèves entendants limite fortement les interactions avec leurs camarades Sourds, freine l'inclusion sociale et peut générer des situations de ségrégation, notamment dans les temps informels comme les récréations.

Préconisations

- Mettre en place des cours d'initiation à la langue des signes pour les élèves entendants, afin de favoriser une meilleure communication et compréhension mutuelle avec les élèves Sourds.
- Promouvoir la diversité linguistique et culturelle au sein de l'école, en valorisant la LSF comme langue à part entière, et en contribuant à déconstruire les stéréotypes liés aux Sourds.

Si l'apprentissage mutuel et l'accès à la langue sont essentiels pour favoriser la vie

scolaire au quotidien, l'inclusion passe aussi par la reconnaissance pleine des aspirations individuelles des élèves Sourds, notamment dans le cadre de leur orientation scolaire.

Challenge 181
Lutter contre une restriction du choix d'orientation professionnelle des élèves Sourds

De nombreux adultes Sourds témoignent de leur frustration face à des parcours d'orientation scolaire contraints. Par manque de ressources ou pour des raisons budgétaires, les responsables d'établissement cherchent parfois à regrouper les élèves dans une même filière, considérée comme plus facile à organiser ou mieux dotée en moyens d'accompagnement. Cela peut conduire à des orientations qui ne correspondent ni aux aspirations ni aux compétences des élèves.

Des cas concrets illustrent ces dérives : un élève souhaitant devenir dessinateur, un autre intéressé par l'électronique, et une troisième attirée par le génie civil ont été regroupés dans une même filière technologique « bâtiment ». Deux d'entre eux ont fini par abandonner leurs études, faute de motivation et de sentiment d'adéquation avec leur projet personnel (cf. exemples dans le chapitre 5).

Impact : Imposer une orientation contraire aux souhaits de l'élève peut entraîner démotivation, désengagement, échec scolaire, voire décrochage. Ces situations nuisent à l'égalité des chances et compromettent l'épanouissement personnel et professionnel des élèves Sourds.

Préconisations

- Favoriser le regroupement des élèves ayant choisi la même filière (générale, technologique ou professionnelle) dans un PEJS lycée identifié, afin de mutualiser les ressources à l'échelle nationale.
- Mettre en place un dispositif d'internat pour permettre l'accès aux différentes filières choisies, sans contrainte géographique, et garantir l'aménagement pédagogique nécessaire.

Nota : Il existe des préconisations spécifiques concernant la préparation des Sourds à l'intégration dans la vie professionnelle. Ces recommandations sont détaillées dans le chapitre 8 du rapport intitulé *Les Sourds et les entendants au travail. Diagnostic et préconisations*.[407]

Respecter les choix d'orientation ne suffit pas à garantir la réussite des élèves Sourds. Le sentiment d'appartenance à un groupe, la possibilité d'échanger entre pairs partageant une même langue et des expériences similaires, jouent un rôle déterminant dans la construction de leur identité et de leur parcours scolaire.

[407] FNSF, rapport « Les Sourds et les entendants au travail. Diagnostic et préconisations », 2016, en ligne, consulté en avril 2025.

Challenge 182
Organiser des rencontres entre les élèves Sourds

Les interactions entre enfants Sourds permettent le développement d'une identité Sourde positive, renforcent l'estime de soi et créent un sentiment d'appartenance. En partageant leurs expériences avec d'autres élèves vivant des réalités similaires, ils se sentent compris, soutenus et valorisés au sein d'une communauté linguistique et culturelle commune.

Ces rencontres offrent aussi l'opportunité d'échanger des conseils, des stratégies d'apprentissage adaptées et de partager des réussites scolaires. Elles favorisent la motivation, la persévérance et l'ambition dans le parcours éducatif.

Impact : L'absence d'interactions régulières entre élèves Sourds peut compromettre leur développement social, affectif et éducatif. Elle renforce le risque d'isolement, réduit le soutien entre pairs et prive les élèves de modèles de réussite auxquels s'identifier.

Préconisations

- Privilégier le regroupement d'élèves Sourds dans des lieux communs de scolarité afin d'assurer une immersion linguistique et sociale cohérente.
- Lorsque ce regroupement n'est pas possible, organiser des rencontres régulières — hebdomadaires, mensuelles ou à un rythme adapté — pour permettre aux élèves Sourds de maintenir un lien fort avec leurs pairs et de bénéficier d'échanges constructifs.

Si les actions de sensibilisation et les interactions entre pairs sont essentielles à l'inclusion des élèves Sourds, leur pleine scolarisation repose également sur des dispositifs structurels stables. Les classes bilingues, organisées au sein des Pôles d'enseignement pour les jeunes Sourds (PEJS), constituent le socle d'une éducation accessible, cohérente et respectueuse de leur langue et de leur culture.

3. Les classes PEJS : socle de la scolarisation bilingue

Le Pôle d'enseignement pour les jeunes Sourds (PEJS) constitue un dispositif essentiel pour garantir aux élèves Sourds un parcours scolaire cohérent, accessible et respectueux de leurs choix linguistiques. Organisé à l'échelle d'un secteur géographique, il regroupe les ressources nécessaires à leur scolarisation, en assurant notamment un regroupement d'élèves Sourds afin de rompre l'isolement et de favoriser l'appartenance à une communauté linguistique.

Chaque PEJS repose sur un ensemble articulé d'établissements scolaires du premier et du second degré, incluant obligatoirement un lycée d'enseignement général et un lycée professionnel. Des aménagements y sont mis en œuvre pour permettre aux élèves de suivre leur parcours scolaire dans la langue de leur choix, qu'il s'agisse de la LSF ou du français oral.

Le PEJS vise également à permettre l'apprentissage et la maîtrise du français écrit, en s'appuyant sur des méthodes pédagogiques adaptées, conformes aux capacités linguis-

tiques des élèves. Pour les parcours bilingues, l'usage de méthodes phonologiques classiques ne saurait être adapté. Une simple traduction de séances conçues pour des élèves entendants ne suffit pas à garantir un apprentissage efficace ; une pédagogie spécifique (cf. Annexes, Notions), pensée pour des élèves Sourds, est indispensable[408].

Dès l'école primaire, les élèves signants doivent pouvoir atteindre un niveau suffisant en langue des signes française et en français écrit, leur permettant de poursuivre leurs apprentissages dans de bonnes conditions au collège, puis au lycée. Ils doivent également acquérir la maîtrise des outils numériques facilitant l'accessibilité à l'information et aux contenus pédagogiques.

Au collège, si le niveau de maîtrise de la LSF l'exige, les élèves doivent pouvoir bénéficier de l'accompagnement d'un interprète professionnel formé, travaillant en collaboration avec l'enseignant, sans pour autant se substituer à lui dans les tâches d'enseignement[409].

Dans les établissements ordinaires relevant du réseau PEJS, les élèves Sourds inscrits dans des classes bilingues bénéficient d'un enseignement dispensé en LSF et de cours de LSF, assurés par des enseignants formés, maîtrisant cette langue au niveau C1 du CECRL (Cadre européen commun de référence pour les langues).

Malgré l'existence du cadre posé par la circulaire de 2017, les conditions de mise en œuvre des classes bilingues au sein des PEJS restent très inégales d'une académie à l'autre. Plusieurs obstacles structurels, humains et pédagogiques freinent leur développement ou compromettent leur qualité. Les challenges suivants abordent les principaux leviers à activer pour garantir la pérennité, l'équité et l'efficacité de ces classes sur l'ensemble du territoire.

Challenge 183
Créer un PEJS filière bilingue en LSF/français écrit dans chaque académie

La circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017 stipule que chaque académie doit proposer un PEJS couvrant l'ensemble du parcours scolaire, de la maternelle au lycée, selon deux parcours définis. En 2023, seuls trois dispositifs complets dits « bilingues LSF/français écrit » étaient effectivement en place, révélant un écart considérable entre les objectifs fixés et la réalité du terrain.

Plusieurs facteurs expliquent cette situation : la création de classes bilingues suppose l'accès à des ressources humaines qualifiées (enseignants maîtrisant la LSF et le français écrit), ainsi qu'à des supports pédagogiques adaptés. Or, dans de nombreuses académies,

[408] Sandrine Burgat, *Approche directe de l'écrit chez l'apprenant Sourd dans une perspective bilingue. Analyse longitudinale d'une expérimentation de dictée à l'expert en LSF conduite auprès de cinq enfants Sourds*, thèse de doctorat, université Paris-VIII, 2007.
Marie Perini, *Que peuvent nous apprendre les productions écrites des Sourds ? Analyse de lectes écrits de personnes Sourdes pour une contribution à la didactique du français écrit en formation d'adultes*, thèse de doctorat de sciences du langage, sous la direction de Christian Cuxac et Brigitte Garcia, université Paris-VIII, HAL, 2013.
Daniela Martos Morais, *L'enseignement du français écrit à un public d'enfants Sourds signeurs en classe bilingue : investigation des pratiques didactiques de l'écrit*, université Paris-VIII, 2017.
[409] Ministère de l'Éducation nationale, circulaire 2017/011, « Mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd », education.gouv.fr, 3 février 2017, en ligne, consulté en avril 2025.

ces ressources demeurent limitées ou inexistantes.

> *« Si nous comprenons qu'un inspecteur d'académie ne peut pas inventer les ressources humaines qu'il n'a pas, au niveau national du dispositif scolaire, cet argument est inacceptable en 2005, soit plus de dix ans après la loi qui imposait de mettre en place un programme de formation: formation intensive à la langue des signes d'enseignants ou de futurs enseignants entendants, mais surtout formation au métier d'enseignants des étudiants Sourds ou des Sourds déjà employés dans les établissements. C'est donc une volonté politique qui a manqué et qui manque encore.*
>
> *Les rares structures universitaires qui proposent ces formations à des Sourds ne reçoivent pas de financement spécifique, et donc doivent reporter le coût de la formation sur les établissements ou les associations qui les emploient, ce qui limite les effectifs. »*
>
> Dalle P., 2005

L'approche bilingue reste également méconnue, voire mal interprétée, au sein de certaines communautés éducatives, faute de sensibilisation suffisante de la part des institutions, des professionnels et des familles. Enfin, les choix éducatifs des parents — parfois orientés vers l'oralisation — ainsi que la persistance de stéréotypes autour de la LSF et de la culture Sourde peuvent constituer des freins supplémentaires à l'ouverture de telles classes.

Impact : L'absence d'information et de mobilisation autour de l'éducation bilingue freine le développement des classes PEJS, contribuant à un maintien des inégalités territoriales et à une méconnaissance persistante de ce modèle pédagogique.

Préconisations

- Garantir que les PEJS font partie intégrante du droit commun et que tous les enfants Sourds y sont inscrits en premier lieu.
- Élaborer un plan national de développement des filières bilingues, incluant la production de supports pédagogiques adaptés, la formation des enseignants, et des actions de sensibilisation ciblées auprès des communautés éducatives, des familles et des décideurs.
- Encourager la création d'internats, notamment pour le second degré, pour les élèves Sourds afin de regrouper les effectifs et de leur offrir un réel choix de spécialisation au lycée.

Challenge 184
Protéger les classes bilingues

Les classes bilingues pour les enfants Sourds jouent un rôle essentiel dans la garantie d'une éducation adaptée et équitable, tout en valorisant leur langue et leur culture. Elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire défini par la circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017, que les familles doivent respecter lors de leur choix d'inscription. Si une

autre approche pédagogique semble mieux convenir à un élève, il est toujours possible de changer d'établissement ou de parcours, sans remettre en cause le fonctionnement de la classe bilingue.

Ces structures suivent attentivement les évolutions des recherches linguistiques et éducatives, dans le souci constant de s'adapter aux besoins des élèves tout en respectant les principes de la pédagogie bilingue.

Impact : Sans soutien clair et cohérent des politiques éducatives, les classes bilingues risquent de devenir de plus en plus vulnérables. Leur disparition compromettrait non seulement la continuité pédagogique pour les élèves Sourds, mais aussi la vitalité de la langue des signes et la reconnaissance de leur culture.

Préconisations

- Intégrer explicitement la reconnaissance et la protection de l'approche bilingue dans les politiques éducatives inclusives, en veillant à préserver les classes bilingues comme dispositifs essentiels à l'équité et aux droits fondamentaux des enfants Sourds.
- Supprimer le dispositif ULIS Troubles de la fonction auditive (TFA). En cas de besoins spécifiques des enfants Sourds, des recommandations ou dispositifs adaptés seront proposés, conformément aux procédures mises en place pour tout autre enfant entendant dans le droit commun.

Challenge 185
Renforcer les relations entre parents Sourds et l'équipe bilingue

Des tensions peuvent émerger entre les parents Sourds, souvent eux-mêmes issus d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, et les enseignants bilingues, y compris Sourds. Ces tensions reflètent des divergences de points de vue sur les approches pédagogiques, les modalités d'inclusion et les besoins spécifiques des enfants Sourds.

Dans certains contextes, le manque de ressources éducatives adaptées accentue ces tensions, notamment autour des décisions prioritaires à prendre dans l'accompagnement des élèves. Une psychologue a souligné que certains parents Sourds, habitués à déléguer l'ensemble de la responsabilité éducative aux institutions spécialisées, tendent à reproduire ce schéma dans les PEJS, en s'impliquant peu dans la scolarité de leur enfant.

Impact : Une faible implication des familles peut nuire au dialogue avec les équipes éducatives et affecter la réussite scolaire des élèves. Sans une relation de confiance entre parents et enseignants, les malentendus persistent, et les efforts pédagogiques risquent de ne pas porter pleinement leurs fruits.

Préconisations

- Organiser des campagnes de sensibilisation destinées aux familles Sourdes pour présenter les fondements de la pédagogie bilingue et valoriser le rôle actif des parents dans le parcours éducatif de leur enfant.

- Proposer ces actions dès le début de l'année scolaire, notamment autour de la rentrée ou pendant la période des vacances de la Toussaint, afin de renforcer l'implication parentale dès les premières semaines.
- Inclure la présence d'un psychologue scolaire Sourd ou un psychologue formé niveau C1 à la LSF, qui serait bénéfique aux familles comme aux équipes pédagogiques. Elle serait également une vraie ressource pour les premiers concernés, les élèves Sourds, proposant de fait une équité de traitement entre Sourds et Entendant.

4. Intégration scolaire

Malgré les nombreuses limites observées dans les parcours d'intégration individuelle des élèves Sourds, cette modalité reste encore largement répandue. Si elle s'avère souvent inadaptée et source de ruptures éducatives, certaines situations exceptionnelles peuvent néanmoins la justifier — notamment lorsqu'il s'agit de respecter les choix d'orientation professionnelle des élèves, en l'absence de dispositifs bilingues dans certaines filières du lycée. Dans ces cas, il est d'autant plus crucial d'assurer un accompagnement renforcé et des aménagements adaptés.

Challenge 186
Minimiser les risques d'échec scolaire dans l'intégration individuelle

Lorsqu'un élève Sourd est scolarisé en inclusion individuelle — **une situation contraire aux recommandations de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées** —, le nombre d'heures d'accessibilité dont il bénéficie reste généralement très limité. Dans la majorité des cas, ce volume horaire se situe entre quatre et six heures par semaine. Certains témoignages évoquent même des durées aussi faibles que 30 minutes ou une heure hebdomadaire, durant lesquelles un enseignant spécialisé ne fait qu'un point de situation rapide.

Rapportée à un emploi du temps standard de 26 à 31 heures hebdomadaires selon le niveau d'étude, cette accessibilité ne représente que 17,5 % du temps scolaire, ce qui questionne la légitimité d'un tel aménagement au regard du principe d'égalité des chances.

Impact : Le manque d'accessibilité a des effets directs sur le niveau scolaire des élèves Sourds : retards dans les apprentissages, surcharge de travail, incompréhensions accumulées, isolement en classe et dans les moments collectifs. Ces effets cumulatifs compromettent à terme leur scolarité et leur bien-être.

Préconisations

- Proscrire l'intégration individuelle dans le premier degré.
- Éviter de recourir à l'intégration individuelle au collège.
- Revoir les critères d'attribution des aménagements au second degré pour garantir un accès effectif à la scolarité : viser un taux d'accessibilité maximal possible du temps scolaire.

En complément, organiser des rencontres régulières entre pairs Sourds dans le cadre d'une intégration individuelle : idéalement quotidiennes pour une immersion linguistique optimale. Lorsque cela n'est pas possible, établir un rythme soutenu (hebdomadaire, mensuel ou bimensuel) qui tienne compte des besoins exprimés, tout en assurant une continuité relationnelle et culturelle.

L'inclusion scolaire, aujourd'hui largement privilégiée dans les politiques éducatives françaises et internationales, entraîne la fermeture progressive des établissements médico-sociaux. Cette transformation majeure redéfinit le rôle et les conditions d'exercice des professionnels de l'éducation. Elle soulève de nombreux défis, en particulier lorsqu'il s'agit de garantir l'accessibilité et la qualité des apprentissages pour les élèves Sourds au sein de l'école ordinaire.

Ces évolutions affectent directement les enseignants, qu'ils soient Sourds ou Entendants, et les confrontent à des réalités pédagogiques, linguistiques et humaines complexes. Dans ce nouveau contexte, plusieurs situations coexistent : des enseignants Sourds intervenant auprès d'élèves entendants, des équipes en co-enseignement au sein de classes bilingues, ou encore des enseignants Sourds dispensant des cours de LSF à un public non-Sourd. Ces différentes configurations nécessitent une reconnaissance claire des fonctions, un accompagnement adapté et un environnement de travail respectueux des besoins spécifiques de chacun.

Les challenges qui suivent permettront d'identifier les leviers d'action pour favoriser un cadre de travail cohérent, équitable et durable pour les professionnels œuvrant en milieu ordinaire.

IV. Les professionnels de l'Éducation nationale

Au XXIe siècle, les politiques publiques d'inclusion scolaire, soutenues par les orientations internationales, ont fait évoluer profondément le paysage éducatif français. Elles privilégient désormais l'intégration des élèves en milieu ordinaire, annonçant ainsi la disparition progressive des établissements et services sociaux et médico-sociaux spécialisés. Cette transition, porteuse d'un changement culturel majeur, soulève de nombreux défis pour les professionnels de l'éducation, en particulier en matière d'aménagements, d'accessibilité et d'adaptation pédagogique.

L'impact de ces évolutions se manifeste différemment selon que les professionnels Sourds enseignent à des élèves entendants ou à des élèves Sourds. C'est pourquoi cette partie est organisée en deux sous-parties distinctes.

1. Les professionnels Sourds face à un public Entendant

Dans le milieu scolaire ordinaire, plusieurs configurations coexistent :

– Des enseignants Sourds interviennent auprès d'élèves exclusivement entendants, parfois en présence d'un élève Sourd intégré sans dispositif pédagogique adapté ;

– Des équipes composées de professeurs Sourds et entendants co-enseignent dans des classes mixtes comprenant à la fois des élèves Sourds et des élèves entendants, en s'appuyant sur des méthodes pédagogiques spécifiques ;

– Des enseignants Sourds dispensent l'enseignement de la langue des signes française (LSF) aux élèves entendants dans le cadre des options proposées au baccalauréat.

Si l'intégration des enseignants Sourds dans le milieu scolaire ordinaire constitue une avancée majeure, elle révèle également de nombreuses difficultés sur le terrain. Le lieu d'affectation, les conditions de travail, la reconnaissance professionnelle et l'accompagnement institutionnel restent autant de défis à surmonter. Les challenges qui suivent mettent en évidence les principales problématiques rencontrées et proposent des pistes concrètes pour favoriser l'inclusion effective et respectueuse de ces professionnels.

1.1. Conditions sur le lieu effectif de travail/contrat

Challenge 187
Garantir un lieu d'affectation pour les enseignants Sourds

De nombreux candidats Sourds hésitent à s'engager dans une formation ou à intégrer l'Éducation nationale par crainte d'une mutation forcée les éloignant des grandes agglomérations, là où les communautés Sourdes sont plus actives. Résider dans des zones isolées, sans possibilité d'échanger régulièrement avec d'autres personnes Sourdes, représente un risque majeur d'isolement social et professionnel. Ce risque, encore trop souvent ignoré dans les procédures d'affectation, a un impact psychologique réel sur les professionnels Sourds.

Impact : L'absence de prise en compte de ce besoin d'ancrage communautaire décourage fortement l'entrée de candidats Sourds dans la profession et aggrave leur isolement lorsqu'ils sont affectés loin des centres urbains dynamiques. À terme, cela freine le développement de l'éducation bilingue et prive les élèves d'enseignants Sourds expérimentés et motivés.

Préconisations

- Instaurer des dérogations aux règles habituelles de mutation pour les enseignants Sourds, leur permettant de résider durablement à proximité d'une communauté Sourde active, notamment dans les grandes métropoles.
- Favoriser ainsi leur stabilité professionnelle, leur bien-être personnel et renforcer leur engagement durable dans leurs missions éducatives.

Au-delà du lieu d'affectation, l'environnement de travail joue un rôle déterminant dans l'intégration réussie des enseignants Sourds en milieu ordinaire. L'absence d'anticipation, les préjugés persistants et le manque d'aménagements adaptés peuvent conduire à des situations d'exclusion professionnelle ou de mal-être. Il est donc essentiel de garantir des conditions de travail favorables, respectueuses des besoins spécifiques des professionnels Sourds.

1.2. Environnement de travail des professionnels Sourds

Challenge 188
Aménager le travail des enseignants Sourds et nommer un référent

Dans le système actuel de l'Éducation nationale, il n'est pas rare que les établissements soient pris de court lors de l'affectation d'un enseignant Sourd. Les directions d'écoles ou de lycées découvrent parfois tardivement la présence d'un enseignant Sourd dans leur équipe, sans information préalable ni préparation adéquate. Ce manque d'anticipation génère des tensions organisationnelles et complique l'accueil et l'intégration de ces professionnels dans leur nouveau cadre de travail.

Impact : Faute d'aménagements adaptés dès leur prise de poste, les enseignants Sourds se retrouvent souvent dans des situations de marginalisation professionnelle. De plus, l'absence d'accompagnement spécifique contribue à leur isolement et ralentit leur pleine intégration au sein des équipes éducatives. Cette situation nuit à la qualité de leur enseignement ainsi qu'à la dynamique inclusive de l'établissement.

Préconisations

- Conformément à la législation en vigueur, garantir que chaque établissement accueillant un enseignant Sourd mette en place les aménagements nécessaires dès son arrivée, notamment par la mise à disposition d'interprètes en langue des signes ou d'autres aides adaptées à ses besoins.
- Désigner un référent dédié, au niveau de l'académie ou du rectorat, chargé de soutenir les établissements scolaires dans l'accueil et l'intégration effective des enseignants Sourds. Ce référent jouerait un rôle clé dans l'anticipation des besoins, la coordination des moyens d'accessibilité et le suivi des parcours professionnels.

Nota : Un documentaire[410] de l'émission L'Œil et la Main « Les maths à l'infini… » diffusé le 19 Septembre 2022, met en lumière le parcours d'un enseignant Sourd évoluant dans un milieu d'entendants.

Après l'aménagement matériel du poste de travail, un autre enjeu majeur persiste : la sensibilisation des instances publiques et médicales, encore marquées par des préjugés sur la capacité des enseignants Sourds à exercer en milieu ordinaire.

Challenge 189
Proposer un nouveau cadre éthique pour la médecine de prévention au travail

La médecine de prévention au travail ainsi que l'inspection de l'Éducation nationale expriment régulièrement des doutes sur la capacité des enseignants Sourds[411] à exercer pleinement leur métier auprès d'élèves entendants. Ces réserves portent notamment

[410] Sophie Triniac, documentaire « Les maths à l'infini… », *L'œil et la main*, France TV, 2022, en ligne, consulté en avril 2025.
[411] Christine Ravier, « Saint-Gaudens : la professeure Sourde interdite d'enseignement vient de gagner son combat », 15 mars 2017, France 3 Régions, en ligne, consulté en septembre 2025.

sur des éléments pratiques, tels que la perception des alarmes sonores ou l'audition des élèves. Ces institutions restent influencées par des préjugés persistants selon lesquels « un Sourd ne pourrait pas enseigner normalement », révélant un déficit d'information et de sensibilisation sur les capacités réelles des enseignants Sourds et sur les solutions d'accessibilité existantes.

Impact : Ces préjugés compromettent l'intégration professionnelle des enseignants Sourds, alimentent des résistances institutionnelles et fragilisent leur légitimité. Ils contribuent également à entretenir des discriminations structurelles, au détriment du principe d'inclusion.

Préconisations

- Encourager les médecins de prévention et les médecins du travail à solliciter l'expertise des Unités d'Accueil et de Soins pour les Sourds (UASS), afin de mieux comprendre les besoins spécifiques liés à la surdité et les aménagements possibles en milieu professionnel.
- Promouvoir, au sein de l'Éducation nationale, des actions de sensibilisation menées par des professionnels Sourds expérimentés, tels que Jean-Louis Brugeille, Inspecteur académique et Inspecteur pédagogique régional, afin de partager leur expérience et de lutter contre les représentations erronées.

Au-delà des préjugés initiaux, certains enseignants Sourds subissent également des mises à l'écart professionnelles plus insidieuses, qui affectent leur reconnaissance et leur carrière.

Challenge 190
Lutter contre la placardisation professionnelle

La « placardisation » désigne une mise à l'écart insidieuse d'un salarié : sans rupture formelle de contrat, ses responsabilités sont progressivement retirées pour le pousser à démissionner. La sociologue Sophie Dalle-Nazébi a mis en lumière[412] ce phénomène dans le cas spécifique des personnes Sourdes, exposées à des violences ordinaires sur leur lieu de travail. Dans l'Éducation nationale, même les enseignants Sourds ayant réussi des concours comme l'agrégation ou le CAPES sont particulièrement vulnérables. Face au manque de préparation des rectorats et des services de santé au travail pour accompagner les enseignants Sourds, ces derniers se retrouvent parfois affectés à des postes précaires ou sans missions effectives.

Impact : La placardisation des enseignants Sourds porte atteinte à leur dignité professionnelle, les expose à l'isolement, à la perte de compétences, et fragilise la dynamique inclusive. Elle contribue également à aggraver la pénurie de personnels qualifiés dans l'éducation bilingue, privant les élèves Sourds de modèles positifs et compétents.

[412] FNSF, rapport « Les Sourds et les entendants au travail. Diagnostic et préconisations », 2016, en ligne, consulté en avril 2025.

Préconisations

- Solliciter l'appui de consultants ou d'experts en accessibilité spécialisés dans l'accompagnement des professionnels Sourds.
- Organiser leur collaboration avec les référents handicap des rectorats afin de d'ajuster les aménagements nécessaires, de prévenir les situations de mise à l'écart et de promouvoir une inclusion effective, respectueuse des compétences et du statut des enseignants Sourds.

Au-delà des risques d'isolement professionnel, les enseignants Sourds font également face à un manque de réseau entre pairs, affectant directement la qualité de leur pratique et leur bien-être au quotidien.

Challenge 191
Recruter des enseignants Sourds de langue des signes dans les établissements scolaires

Selon les enquêtes[413] menées conjointement avec l'AFELS, 80 % des enseignants Sourds travaillant auprès d'élèves entendants déclarent rencontrer des difficultés dans la communication avec les collègues Entendants. L'une des principales causes identifiées est l'absence d'autres locuteurs de la langue des signes française (LSF) dans leurs établissements, ce qui engendre un sentiment d'isolement professionnel. Toutefois, malgré ces difficultés, près de 50 % des enseignants interrogés estiment que leur présence contribue à une meilleure reconnaissance de la LSF au sein de leur environnement scolaire.

Impact : L'isolement des enseignants Sourds nuit non seulement à leur épanouissement professionnel, mais fragilise aussi la qualité de l'enseignement de la LSF et la promotion de la culture Sourde auprès des élèves et des équipes pédagogiques.

Préconisation

- Garantir, au sein de chaque académie, la présence de plusieurs enseignants Sourds répartis sur le territoire, afin de favoriser des temps réguliers de concertation, de soutien mutuel et d'échanges de pratiques professionnelles. Cette dynamique renforcerait la cohésion entre enseignants Sourds et contribuerait au développement d'une véritable communauté éducative bilingue.

Après avoir examiné les situations auxquelles sont confrontés les enseignants Sourds face à un public majoritairement entendant, il est tout aussi essentiel d'analyser les réalités vécues par les professionnels, Sourds ou entendants, lorsqu'ils interviennent auprès d'élèves Sourds en milieu ordinaire.

2. Les professionnels face au public Sourd

Dans le cadre de l'inclusion scolaire, certains professionnels, qu'ils soient Sourds ou entendants, interviennent directement auprès d'élèves Sourds en milieu ordinaire. Ces

[413] FNSF, questionnaire « Discrimination en milieu scolaire », document Internet, juin 2022.

dispositifs prennent diverses formes : classes bilingues regroupant élèves Sourds et entendants avec co-enseignement, ou classes exclusivement composées d'élèves Sourds où coexistent la langue des signes française (LSF) et le français écrit.

Ces contextes spécifiques exigent des méthodes pédagogiques adaptées, un environnement linguistique cohérent, ainsi qu'une organisation rigoureuse pour garantir une éducation accessible et de qualité à chaque élève Sourd.

2.1. Contrat de travail équitable

Challenge 192
Sélectionner les candidats enseignants Sourds

Dans plusieurs départements, les rectorats privilégient systématiquement l'embauche d'enseignants entendants plutôt que de professionnels Sourds, même lorsque leurs compétences et expériences professionnelles sont comparables. Cette préférence est souvent justifiée par la crainte d'une instabilité des classes bilingues, en lien avec l'évolution des demandes parentales. Les rectorats considèrent que les enseignants entendants sont plus facilement reclassables en cas de fermeture d'une classe bilingue. Cette pratique va pourtant à l'encontre de l'article 24.4 de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, qui encourage explicitement l'emploi d'enseignants handicapés, notamment formés en langue des signes :

> *« Afin de faciliter l'exercice de ce droit, les États Parties prennent des mesures appropriées pour employer des enseignants, y compris des enseignants handicapés, qui ont une qualification en langue des signes ou en braille et pour former les cadres et personnels éducatifs à tous les niveaux. Cette formation comprend la sensibilisation aux handicaps et l'utilisation des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative et des techniques et matériels pédagogiques adaptés aux personnes handicapées. »*

Impact : Cette sous-représentation des enseignants Sourds dans les établissements scolaires renforce la marginalisation de la culture Sourde et de la LSF. Elle prive également les élèves Sourds de modèles linguistiques et culturels essentiels pour la construction de leur identité. À terme, cela risque d'entretenir une vision déficitaire[414] de la surdité et de menacer la vitalité même de la LSF.

Préconisations

- Mettre en œuvre une politique de discrimination positive en faveur de l'embauche de professionnels Sourds qualifiés, en mobilisant notamment les dispositifs légaux existants liés au milieu protégé.
- Envisager la fixation de quotas afin de garantir une représentation effective des enseignants Sourds au sein des équipes éducatives bilingues.

Au-delà du recrutement, l'évolution professionnelle des enseignants Sourds reste un enjeu majeur, particulièrement face à la précarité contractuelle à laquelle ils sont encore

[414] Thomas K. Holcomb, Introduction à la culture Sourde, éd. Érès, 2016.

trop souvent confrontés.

Challenge 193
Promouvoir les enseignants Sourds

Malgré une demande croissante des familles pour le développement de classes bilingues, les rectorats proposent encore majoritairement aux professionnels Sourds des contrats précaires, notamment en tant qu'Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Ces postes, souvent en contrats à durée déterminée (CDD) renouvelables, sont proposés sous prétexte d'un manque de diplômes enseignants, alors même que les tâches exercées par ces professionnels Sourds sont souvent équivalentes à celles d'un enseignant. Cette situation est en contradiction avec les lois françaises sur l'emploi ainsi qu'avec les principes d'égalité des chances.

Impact : Le recours systématique à des contrats précaires limite considérablement les perspectives d'évolution professionnelle pour les enseignants Sourds. Cette précarité aggrave leur insécurité professionnelle, décourage l'engagement à long terme dans l'éducation bilingue et contribue indirectement à la pénurie d'enseignants Sourds.

Préconisations

- Développer des perspectives de promotion professionnelle adaptées aux personnels Sourds en poste, en favorisant l'accès à des contrats stables et en valorisant l'expérience acquise.
- Mettre en place des parcours de reconnaissance et de titularisation accessibles, notamment par la VAE ou par des dispositifs spécifiques permettant de consolider durablement leur trajectoire professionnelle.

Un autre enjeu pour garantir la qualité de l'éducation bilingue repose sur les compétences en LSF des enseignants entendants intervenant auprès d'élèves Sourds.

Challenge 194
Veiller à la maîtrise de la langue des signes des enseignants Entendants

De nombreux enseignants entendants intervenant auprès d'élèves Sourds ne possèdent pas une maîtrise suffisante de la langue des signes française (LSF). Beaucoup d'entre eux atteignent difficilement le niveau B1 selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), alors que la circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017 stipule que l'enseignement doit être dispensé par des personnes « ayant atteint le niveau B2 et visant le niveau C1 ». Cette situation est aggravée par la pénurie de formateurs qualifiés en LSF. En conséquence, les enseignants non formés peinent à établir une communication de qualité avec leurs élèves Sourds.

Impact : Le manque de compétences en LSF des enseignants entraîne des malentendus pédagogiques, des incompréhensions récurrentes, et peut être à l'origine d'une fausse interprétation des comportements des élèves Sourds comme étant problématiques. Cela affecte la réussite scolaire des élèves et contribue à leur isolement.

Préconisations

- Inscrire dans les contrats de travail des enseignants intervenant auprès d'élèves Sourds une clause engageant l'enseignant à atteindre au minimum le niveau B1 en LSF dans les deux années suivant leur prise de poste.
- Exiger que les enseignants travaillant auprès d'enfants Sourds collaborent systématiquement avec des co-enseignants Sourds, afin de garantir un environnement pédagogique accessible et culturellement respectueux.

Au-delà des enseignants titulaires, la reconnaissance du rôle et du statut des co-enseignants Sourds est également un levier essentiel pour assurer la qualité des parcours bilingues.

Challenge 195
Reconnaître les co-enseignants

Dans les établissements accueillant des classes bilingues, de nombreux co-enseignants Sourds assistent les enseignants entendants. Pourtant, leur rôle demeure souvent flou : certains sont assimilés à des aides pédagogiques, des « répétiteurs[415] » ou confondus avec des AESH, alors qu'ils assument des missions pédagogiques essentielles. Trois profils de co-enseignants sont aujourd'hui observés dans les pratiques :

Profil 1 : Partenaire pédagogique

Dans ce modèle idéal, le co-enseignant travaille en réelle collaboration avec l'enseignant principal. Ils préparent ensemble les cours, assurent un enseignement complémentaire en français écrit et en LSF, et offrent aux élèves Sourds et entendants un environnement bilingue harmonieux. Ce modèle[416] permet une égalité professionnelle entre les deux enseignants et favorise l'épanouissement linguistique et culturel des élèves.

Profil 2 : Médiateur

Dans ce modèle, le co-enseignant est principalement chargé de reformuler ou de transmettre les informations de l'enseignant principal vers les élèves Sourds. Loin d'un co-enseignement, il s'agit d'un rôle intermédiaire, avec des écarts pédagogiques significatifs. Cette organisation dévalorise la fonction du co-enseignant et limite l'accès des élèves Sourds à un enseignement de qualité.

Profil 3 : Intervenant extérieur

Dans ce cas, le co-enseignant dépend souvent d'une structure médico-sociale extérieure à l'école. Il intervient ponctuellement pour soutenir les élèves Sourds mais n'assure pas une continuité pédagogique en classe. Ce modèle ne permet pas une immersion lin-

[415] Dans l'éducation des enfants Sourds, surtout aux XVIII^e^ et XIX^e^ siècles, le répétiteur était un adulte (entendant ou parfois Sourd) chargé d'accompagner de manière individuelle ou en petits groupes un élève dans son apprentissage. Le rôle du répétiteur était de répéter, réexpliquer et faire pratiquer les leçons données par les enseignants principaux. C'était un intermédiaire pédagogique, qui assurait que l'élève comprenne et intègre les contenus.
[416] Clément Massé, Stéphane Bourin et Alexandre Keirle, « Poitiers : un nouvel enseignant Sourd à l'école Paul-Blet », France 3 Nouvelle-Aquitaine, en ligne, consulté en avril 2025.

guistique et culturelle suffisante pour les élèves concernés.

Impact : L'absence de clarification statutaire et fonctionnelle des co-enseignants crée des malentendus professionnels et fragilise l'efficacité des dispositifs bilingues. Le recours aux profils 2 et 3 nuit à la qualité pédagogique : il augmente les risques d'isolement des élèves Sourds, d'incompréhension linguistique et de démotivation scolaire.

Préconisations

- Privilégier systématiquement le modèle de co-enseignement "Partenaire pédagogique" dans les dispositifs bilingues PEJS, où les deux enseignants collaborent à égalité dans la préparation et la transmission des apprentissages.
- Établir un cadre officiel précisant clairement les missions, responsabilités et statuts des co-enseignants au sein des établissements scolaires.
- Accompagner les co-enseignants, dans le contexte actuel de formation, vers une validation des acquis de l'expérience (VAE) afin de leur permettre une évolution vers un statut d'enseignant reconnu comme titulaire

Si la reconnaissance des co-enseignants est essentielle pour assurer un environnement bilingue de qualité, d'autres pratiques préoccupantes persistent dans le recrutement et l'utilisation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) auprès des élèves Sourds.

Challenge 196
Respecter les rôles des AESH auprès des élèves Sourds

Dans les établissements scolaires et médico-sociaux, il est courant de constater des anomalies dans le recrutement et l'affectation des accompagnants d'élèves en situation de Handicap (AESH) auprès des élèves Sourds. Plutôt que de proposer un interprète professionnel en LSF, certaines structures privilégient l'affectation d'un AESH formé rapidement au codage LfPC, ou d'un AESH sans formation linguistique spécialisée, principalement pour des raisons financières.

Par ailleurs, une confusion persiste sur le rôle des AESH : les enseignants considèrent parfois qu'ils peuvent assurer la traduction linguistique ou l'enseignement, ce qui n'est pas leur mission initiale. Les élèves Sourds eux-mêmes perçoivent souvent l'AESH comme un simple relais administratif, sans pouvoir répondre à leurs besoins linguistiques.

Les contrats d'AESH sont précaires : généralement conclus pour trois ans, renouvelables une fois, avant une éventuelle transformation en CDI au bout de six ans de service continu.

Impact : Le recours inapproprié aux AESH pour des missions d'interprétation en LSF viole les principes d'accessibilité définis par la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Cela compromet gravement le droit des élèves Sourds à recevoir un enseignement accessible et adapté, renforçant les inégalités scolaires et linguistiques.

Cette situation expose également les élèves à des risques de malentendus pédagogiques, de décrochage scolaire et d'isolement.

Préconisations

- Interdire l'utilisation d'AESH comme substituts d'interprètes professionnels en LSF dans les parcours d'élèves Sourds.
- Réserver les AESH aux élèves Sourds présentant des difficultés / troubles associés (troubles de l'attention, polyhandicaps, etc.), pour lesquels l'accompagnement est d'ordre cognitif ou comportemental, non linguistique.
- Sensibiliser les enseignants et personnels éducatifs au rôle précis des AESH, pour éviter toute confusion entre accompagnement éducatif et accessibilité linguistique.
- Promouvoir le recrutement systématique d'interprètes LSF professionnels pour les élèves Sourds engagés dans des parcours bilingues.

Au-delà des difficultés liées au recrutement et au rôle des accompagnants, l'environnement de travail des professionnels Sourds en milieu ordinaire soulève également des problématiques majeures, notamment en matière de charge de travail, d'isolement et de reconnaissance professionnelle.

2.2. Environnement de travail respectueux

Challenge 197
Instaurer un temps de préparation de ressources pédagogiques des enseignants Sourds

Dans le milieu ordinaire, seuls 50 % des professionnels Sourds interrogés (enquête FNSF avec l'AFELS[417]) se déclarent satisfaits de la cohérence de l'environnement linguistique proposé. Beaucoup signalent que, faute de temps et de moyens, ils ne peuvent assurer correctement les missions liées à la promotion de la langue et de la culture Sourdes dans leur établissement.

Ce constat rejoint les analyses des sociologues Sophie Dalle-Nazébi et Sylvain Kerbourc'h, qui ont mis en évidence le phénomène d'invisibilisation du travail supplémentaire effectué par les salariés Sourds. Chez les enseignants Sourds, cette charge invisible est aggravée par l'absence de ressources pédagogiques adaptées et par des conditions d'accessibilité souvent déficientes.

Impact : Cette situation alourdit considérablement la charge de travail des enseignants Sourds, compromet leur capacité à offrir un enseignement de qualité, et nuit à la valorisation de la langue des signes dans l'école. En l'absence de soutien spécifique, les enseignants se retrouvent isolés et surchargés, ce qui risque d'entraîner démotivation et épuisement professionnel.

[417] FNSF, questionnaire « Discrimination en milieu scolaire », document Internet, juin 2022.

Préconisations

- Doter les enseignants auprès d'élèves Sourds d'un temps de préparation renforcé, proportionnel aux exigences spécifiques de l'enseignement bilingue, et s'assurer que ce temps soit rémunéré.
- Accompagner activement la création de supports pédagogiques en LSF, en organisant régulièrement des rassemblements entre professionnels Sourds et Entendants signants, afin de mutualiser les expériences et les bonnes pratiques.
- Créer une plateforme nationale de mutualisation des ressources pédagogiques en LSF, accessible aux enseignants, permettant un partage facilité et un accès équitable aux supports adaptés.

Au-delà des besoins en temps et en ressources pédagogiques, les enseignants Sourds doivent également faire face à une accumulation de responsabilités qui dépassent leur fonction d'enseignement, en l'absence de postes de coordination adaptés.

Challenge 198
Créer des postes de coordinateur ou de référent pour les classes bilingues

Dans de nombreux établissements, les chefs d'établissement délèguent aux enseignants Sourds des responsabilités qui excèdent largement leur mission pédagogique. Ceux-ci se voient ainsi chargés de l'accueil des parents d'élèves Sourds, de l'accompagnement des familles non familiarisées avec la surdité, de la gestion administrative liée au handicap et du développement de ressources pédagogiques adaptées.

Cette surcharge s'exerce alors que les contrats de travail des enseignants Sourds sont souvent sous-évalués. Actuellement, très peu de Pôles d'Enseignement pour Jeunes Sourds (PEJS) disposent d'un coordinateur dédié : quelques rares exemples existent, à Ramonville (Toulouse), Poitiers et, de manière partielle, à Marseille et Lyon. Pourtant, la création de ce poste est régulièrement réclamée par les professionnels sur le terrain.

Les rectorats justifient leur refus en invoquant l'absence de reconnaissance légale de ce type de fonction, malgré les besoins croissants. Cette absence de coordination contribue à l'épuisement des enseignants Sourds et aggrave la pénurie de professionnels qualifiés.

Impact : Sans poste de coordinateur, les enseignants Sourds doivent assumer une multiplicité de missions administratives et pédagogiques, au détriment de leur cœur de métier : l'enseignement. Cette surcharge entraîne épuisement, démotivation, et favorise les démissions, fragilisant ainsi durablement les classes bilingues.

Préconisations

- Créer un poste de coordinateur ou de référent dans chaque degré (maternelle, élémentaire, collège, lycée), à temps partiel ou complet, selon les effectifs et les besoins, chargé des relations avec les parents, du suivi administratif spécifique, et du développement de ressources pédagogiques.
- Intégrer la reconnaissance légale de cette fonction dans les textes réglementaires

si nécessaire, pour permettre sa création effective.

- Former les directeurs d'établissement à l'accueil et à l'accompagnement des familles d'enfants Sourds, afin de mieux répartir les responsabilités et soulager les enseignants.

Au-delà de la charge administrative, l'absence de dispositifs adaptés pose également des difficultés majeures lorsqu'il s'agit d'accueillir des élèves Sourds en inclusion individuelle dans des classes ordinaires, sans préparation ni soutien spécifique.

Challenge 199
Soutenir les efforts des enseignants Entendants pour l'intégration d'un élève Sourd

Lorsqu'un élève Sourd est intégré individuellement dans une classe ordinaire, les enseignants Entendants se retrouvent souvent en situation d'improvisation.

Formés à une pédagogie phonétique centrée sur l'oral et les sons, peu d'entre eux possèdent les compétences nécessaires pour adapter leur enseignement aux besoins spécifiques des enfants Sourds. Cette adaptation exige de leur part une création artisanale de supports et de méthodes, sans appui systémique ni préparation.

Ce décalage important entre l'enseignement dispensé et la compréhension effective des élèves engendre un retard scolaire qui, sans soutien adapté, devient difficile à combler. Le risque de privation linguistique ou de retard de langage est alors considérablement augmenté, exposant l'élève Sourd à des difficultés majeures dans son parcours scolaire.

Par ailleurs, des complications administratives viennent aggraver ces situations. En cas d'impossibilité d'intégrer un PEJS par manque de place, l'élève est orienté vers une école de secteur sans que l'accompagnement adéquat soit anticipé. Ce n'est que si des besoins particuliers apparaissent ultérieurement qu'une notification est requise, ce qui complexifie la mobilisation d'un accompagnement type AESH en temps utile.

Impact : L'absence de dispositifs de soutien adaptés (co-enseignement, interprétation, soutien pédagogique spécialisé) accroît non seulement le risque d'échec scolaire, mais aussi celui d'isolement social et de démotivation des élèves Sourds. De plus, l'improvisation pédagogique non accompagnée peut générer des tensions dans la relation enseignant-élève et renforcer involontairement des rapports de domination entre enseignants Entendants et élèves Sourds.

Préconisations

- Former les enseignants Entendants aux enjeux pédagogiques spécifiques aux élèves Sourds, notamment sur la privation linguistique et les méthodes alternatives d'enseignement adaptées.

- Sensibiliser systématiquement les équipes pédagogiques à l'importance de distinguer les conditions pédagogiques (adaptées au profil linguistique de l'élève) des conditions d'accessibilité (outils et moyens favorisant l'inclusion effective).

Ainsi, au travers de ces constats et des nombreux défis soulevés, il apparaît que l'accueil et l'accompagnement des élèves Sourds en milieu ordinaire, tout comme les conditions de travail des professionnels Sourds, nécessitent une révision en profondeur des pratiques actuelles.

Loin d'être de simples ajustements ponctuels, les transformations attendues doivent être structurelles, soutenues par une volonté politique forte et une application rigoureuse des droits fondamentaux. C'est dans cet esprit que nous pouvons désormais conclure ce chapitre.

V. Conclusion

Depuis la seconde moitié du XX^{e} siècle, les politiques éducatives ont amorcé une rupture avec les pratiques ségrégatives à l'égard des élèves Sourds. Cette évolution, portée par un idéal d'inclusion, s'est traduite par une volonté croissante d'assurer leur scolarisation dans des environnements ordinaires et de reconnaître leurs droits linguistiques et culturels. Toutefois, si les intentions affichées semblent converger vers une meilleure prise en compte des besoins des élèves Sourds, leur mise en œuvre demeure profondément inégale et parfois en contradiction avec les principes fondamentaux de l'équité.

L'institution scolaire, à travers ses différentes strates (ministère, rectorats, inspections), peine encore à porter un engagement clair et coordonné en faveur de l'éducation bilingue. Les textes réglementaires, notamment la circulaire de 2017, ne sont que partiellement appliqués, et les classes bilingues peinent à se développer, en raison de freins structurels et institutionnels, de manques de moyens humains et matériels, mais aussi d'une méconnaissance persistante de la culture Sourde. Les décisions sont trop souvent prises sans concertation avec les premiers concernés : les élèves, leurs familles et les professionnels Sourds. L'exclusion de ces derniers des processus de décision est un révélateur d'une discrimination systémique encore à l'œuvre.

Dans les établissements scolaires ordinaires, les dispositifs censés garantir l'inclusion (PEJS, AESH, aménagements pédagogiques) sont mis en place de manière inégale. Le défaut de formation des équipes, l'absence de sensibilisation et le recours excessif à des formes d'intégration individuelle fragilisent le parcours des élèves Sourds. Le regroupement entre pairs, pourtant essentiel à la construction identitaire et linguistique, est encore trop rare, voire empêché. Les choix d'orientation sont parfois contraints pour des raisons logistiques ou budgétaires, contrevenant à la liberté et aux aspirations des élèves.

La question des professionnels du milieu ordinaire, en particulier des enseignants Sourds, révèle un autre versant de cette inégalité. Bien que leur nombre ait augmenté, ils demeurent largement minoritaires. Qu'ils enseignent à des élèves entendants ou à des élèves Sourds, ils témoignent de situations d'isolement, d'assignation à des fonctions mal définies, et de discriminations liées à leur statut ou à leur langue. Le recours à des contrats précaires, les refus de titularisation, ou encore la réticence à leur confier des responsabilités éducatives pleines sont autant de pratiques qui traduisent une résistance institutionnelle à leur pleine reconnaissance.

Ainsi, ce chapitre met en évidence les paradoxes d'une école qui se veut inclusive mais ne s'en donne pas encore les moyens. Il appelle à un changement structurel profond, dans lequel les professionnels Sourds, les élèves, les familles, et l'ensemble des acteurs

éducatifs seraient véritablement reconnus comme parties prenantes d'un projet éducatif respectueux des droits linguistiques, culturels et pédagogiques des élèves Sourds.